

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 – MAI 2010

**A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de santé
Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes –
adresse : 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 3**

[Internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Date de parution : 7 juin 2010

SOMMAIRE DE MAI 2010

REGLEMENTATION.....	9
I – ACTES DU PREFET DE LA LOIRE.....	11
CABINET.....	12
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE.....	12
ARRETE DU 21/05/2010 PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ENTREPRISE DE RECHERCHES PRIVEES.....	12
ARRETE DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT D'AGENT DE RECHERCHES PRIVEES.....	13
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	13
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	13
ARRÊTÉ DU 12/05/2010 RELATIF À L'AGRÈMENT DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "LES BUREAUX DE MONTREYNAUD" POUR EXERCER L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE	13
BUREAU DE LA CIRCULATION.....	14
ARRETE DU 17/05/2010 PORTANT SUR LA MOFIDICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE.....	14
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	15
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES.....	15
ARRÊTÉ N° 2010/95 DU 04/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER EVRARD DANTON SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE.....	15
ARRÊTÉ N° 2010/211 DU 11/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE CHALMAZEL SUR LA COMMUNE DE MONTVERDUN.....	16
ARRÊTÉ N° 234 DU 11/05/2010 PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES SUR LA COMMUNE DE CLEPPE.....	17
ARRÊTÉ N° 2010/248 DU 25/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOULEVARD JEAN JAURES SUR LA COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT.....	19
SOUS-PREFECTURE DE ROANNE.....	20
ARRÊTÉ N° 94 DU 04/05/2010 PORTANT AGREMENT DE POLICIER MUNICIPAL.....	20
SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON.....	21
ARRÊTÉ N° 10/26 DU 23/03/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....	21
ARRETE N° 10/38 DU 15/04/2010 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....	22
ARRÊTÉ N° 10/20 DU 22/02/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....	23
ARRETE N° 10/12 27/01/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE.....	23
ARRÊTÉ N° 10/37 DU 15/04/2010 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....	24

ARRETE SPM N° 2010-52 DU 10/05/2010 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DU VOLVON A CHAMBOEUF.....	25
ARRETE N° 2010-057 DU 25/05/2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS.....	26
AUTRES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT.....	27
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	27
ARRETE PREFECTORAL N° DT-10-106 DU 30/04/2010 METTANT EN DEMEURE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON D'ENGAGER LA MISE EN CONFORMITE DE SA STATION D'EPURATION SITUEE A SURY-LE-COMTAL.....	27
ARRETE PREFECTORAL DT-10-273 DU 11/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE.....	29
ARRETE PREFECTORAL DT-10-274 DU 11/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE.....	30
ARRETE PREFECTORAL DT-10-275 DU 11/05/2010 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-115 DU 23 JUIN 2009 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE.....	31
ARRETE PREFECTORAL N° DT-10- 247 DU 29/04/2010 METTANT EN DEMEURE M. JEAN-PIERRE BERAUD DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVRAGE EN TRAVERS DE COURS D'EAU REALISE SUR LA COMMUNE DE CHAVANAY.....	32
ARRETE N° EA 09.1073 DU 03/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.271.....	34
ARRETE N° EA 09.1074 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.298.....	35
ARRETE N° EA 09.1075 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.306.....	36
ARRETE N° EA 09.1076 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.293.....	37
ARRETE N° EA 09.986 DU 17/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.280.....	38
ARRETE N° EA 09.1077 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES- Dossier n° 09.206.....	40
ARRETE N° EA 09.1078 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.231.....	41
ARRETE N° EA 09.1079 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.229.....	43
ARRETE N° EA 09.1080 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.251.....	44
ARRETE N° EA 09.1081 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.263.....	45
ARRETE N° EA 09.1082 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.270.....	46

ARRETE N° EA 09.1083 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.274.....	47
ARRETE N° EA 09.1084 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.286.....	48
ARRETE N° EA 09.1085 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.313.....	50
ARRETE N° EA 09.1086 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.314.....	51
ARRETE N° EA 09.1087 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.299.....	52
ARRETE N° EA 09.1088 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.307.....	53
ARRETE N° EA 09.1089 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.308.....	54
ARRETE N° EA 09.1090 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.309.....	55
ARRETE N° EA 09.1091 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.310.....	55
ARRETE N° EA 09.1092 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.315.....	56
ARRETE N° EA 09.1093 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.325.....	57
ARRETE N° EA 09.1094 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.288.....	58
ARRETE N° EA 09.1095 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.289.....	59
ARRETE N° EA 09.1097 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.292.....	60
ARRETE N° EA 09.1098 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.294.....	61
ARRETE N° EA 09.1099 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.339.....	62
ARRETE N° EA 09.1100 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.296.....	63
ARRETE N° EA 09.1101 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.295.....	64
ARRETE N° EA 09.1102 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.323.....	65
ARRETE N° EA 09.1103 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.330.....	66

ARRETE N° EA 09.1104 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.336.....	67
ARRETE N° EA 09.1105 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.316.....	68
ARRETE N° EA 09.1106 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.317.....	68
ARRETE N° EA 09.1107 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.328.....	69
ARRETE N° EA 09.1114 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.311.....	70
ARRETE N° EA 09.1115 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.312.....	71
ARRETE N° EA 09.1116 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.320.....	72
ARRETE N° EA 09.1117 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.322.....	73
ARRETE N° DT 10-023 DU 25/01/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.256.....	74
ARRETE N° EA 09 DU 23/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.340.....	75
ARRETE N° EA 09.1147 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.305.....	76
ARRETE N° EA 09.1148 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.343.....	77
ARRETE N° EA 09.1149 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.326.....	78
ARRETE N° DT 10-022 DU 25/01/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.341.....	79
ARRETE N° EA 09.1151 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.332.....	80
ARRETE N° EA 09.1152 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.344.....	81
ARRETE N° EA 09.1153 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.357.....	82
ARRETE N° EA 09.1154 DU 26/03/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.358.....	83
ARRETE N° EA 09.1155 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.359.....	84
ARRETE N° EA 09.1156 DU 23/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.333.....	85

ARRETE N° EA 09.1157 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.337.....	86
ARRETE N° EA 09.1158 DU 23/03/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.342.....	86
ARRETE N° EA 09.1159 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.345.....	87
ARRETE N° EA 09.1160 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.347.....	88
ARRETE N° EA 09.1161 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.356.....	89
ARRETE N° EA 09.1162 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.360.....	90
ARRETE N° EA 09.1163 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.366.....	91
ARRETE N° EA 09.1164 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.09.367.....	92
ARRETE N° DT 10.047 DU 03/02/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES - Dossier n° 09.298.....	93
ARRETE PREFECTORAL DU 25/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE - DT-10-327.....	94
ARRETE PREFECTORAL DU 25/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE - DT-10-328.....	95
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	97
ARRETE PREFECTORAL N° 336-DDPP-10 DU 25/05/2010 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE À DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ÈRE ET DE 2ÈME CATÉGORIE.....	97
UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	98
ARRETE N° 10-26 DU 28/04/2010 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-02.11.09-F-042-S-042.....	98
ARRETE N° 10-25 DU 28/04/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-28.04.10-F-042-S-017.....	99
ARRETE N° 10-33 DU 26/05/2010 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-15.03.10-F-042-S-012.....	100
ARRETE N° 10-31 DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-21.05.10-F-042-S-020.....	101
ARRETE N° 10-28 DU 20/05/2010 PORTANT AGREMENT – QUALITE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-20.05.10-F-042-Q-018.....	103
ARRETE N° 10-30 DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-21.05.10-F-042-S-019.....	104
ARRETE N° 10-32 DU 26/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-26.05.10-F-042-S-021.....	105

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA LOIRE.....	106
ARRETE DU 01/04/2010 CONCERNANT LA CARTE SCOLAIRE 2010/2011.....	107
II – ARRETES CONJOINTS.....	113
ARRETE INTERPREFECTORAL N° 3005 DU 16/04/2010 RELATIF À LA CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE RHINS RHODON TRAMBOUZAN ET AFFLUENTS "SYRRTA".....	114
III- ACTES DES AUTRES AUTORITES.....	119
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME.....	120
ARRETE N° 10/01333 DU 27/05/2010 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DORE.....	120
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	121
ARRÊTÉ SGAR DU 22/04/2010 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PRIEURE DE SAINT-MARTIN D'AMBIERLE.....	121
ARRÊTÉ SGAR DU 22/04/2010 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU SITE MINIER DIT « PUIITS COURIOT » A SAINT-ETIENNE.....	122
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	124
ARRÊTÉ N° 10-166 DU 29/04/2010.....	124
ARRÊTÉ SGAR N° 10-164 DU 21/04/2010.....	126
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST - DISTRICT DE MOULINS.....	127
ARRETE DE VOIRIE DU 10/05/2010 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT.....	127
IV – INFORMATION.....	129
DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.....	130
DIVERS CONCOURS.....	130
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR KINESITHEPEUTE.....	130
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE.....	131
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADMISSION A L'EMPLOI DE MAITRE OUVRIER HYGIENE ET DESINFECTION.....	131
AVIS DE CONCOURS DU 27/05/2010.....	132
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE.....	133

REGLEMENTATION

I – ACTES DU PREFET DE LA LOIRE

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETE DU 21/05/2010 PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ENTREPRISE DE RECHERCHES PRIVEES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées,

Vu l' arrêté préfectoral de ce jour agréant Melle HAMOUDI Sabrina, née le 03 juillet 1980 à FIRMINY, pour exercer, à titre individuel, l'activité d'agent de recherches privées dans l'agence « A.R.D.D. - Agence de Recherches pour la Défense des Droits », située à Saint Etienne, 72 rue Berthelot,

Vu les avis émis par les services consultés,

ARRETE

Article 1^{er} : l' agence de recherches privées « A.R.D.D.», sise 72 rue Berthelot à Saint Etienne et exploitée par Melle HAMOUDI Sabrina est autorisée à exercer l'activité de recherches privées.

Article 2 : M le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Saint-Etienne, le 21 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet
Sébastien LIME

ARRETE DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT D'AGENT DE RECHERCHES PRIVEES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées,

Vu la demande présentée le 11 février 2010 par Melle HAMOUDI Sabrina en vue d'obtenir un agrément pour exercer, à titre individuel, l'activité d'agent de recherches privées 72 rue Berthelot à Saint Etienne,

Considérant que Melle HAMOUDI Sabrina justifie de l'aptitude professionnelle requise par la loi et qu'elle satisfait aux autres conditions énumérées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée,

ARRETE

Article 1^{er} : Melle HAMOUDI Sabrina est agréée pour exercer, à titre individuel, l'activité d'agent de recherches privées à l'adresse suivante : 72 rue Berthelot à Saint Etienne.

Article 2 : M le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Saint-Etienne, le 21 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet
Sébastien LIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 12/05/2010 RELATIF À L'AGRÈMENT DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "LES BUREAUX DE MONTREYNAUD" POUR EXERCER L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2009 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

VU la demande d'agrément formulée par Monsieur Jean Flavien RENARD, né le 8 mars 1947 à Saint-Etienne, demeurant 8 allée le Chêne de la Dame, 42480 la FOUILLOUSE, gérant de la SCIC Les Bureaux de Montreynaud, sise 2 allée Giacomo Puccini 42000 SAINT-ETIENNE,

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du commerce sont satisfaites,
Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : La société coopérative d'intérêt collectif dénommée « Les bureaux de Montreynaud » sise 2 allée Giacomo Puccini 42000 Saint-Etienne, représentée par Monsieur Jean Flavien RENARD est agréée pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire.

Article 2 : Cet agrément enregistré sous le numéro E.D.42-1 est accordé pour une durée de six ans.

Article 3 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture de la Loire, bureau des élections et de l'administration générale.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 12 mai 2010
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Patrick FERIN

Bureau de la Circulation

ARRETE DU 17/05/2010 PORTANT SUR LA MOFIDICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2132-1, L 2132-2, L 2132-3 et L 2132-4,
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté du 22 janvier 2009 fixant pour une durée de trois ans la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,
VU le courrier du 25 juin 2009 par lequel Mme VINCENT, représentante titulaire du Comité de Coordination des Associations de Consommateurs de la Loire, fait part de sa démission de membre de la commission départementale des taxis, où elle sera représentée par Mme SCACHE, sa suppléante, qui siègera pour la durée du mandat restant à courir,
VU la lettre du 15 mars 2010 par laquelle Mlle FONLUT fait part de la dissolution de l'association « Le Piéton dans la Ville », suite au décès de son président M. Roger FONLUT,
VU les candidatures présentées par l'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR et le CLUB DEFENSE PERMIS,
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 22 janvier 2009, susvisé, est modifié comme suit :
« La composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

- REPRÉSENTANTS DES USAGERS

COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DE LA LOIRE

Mme Françoise SCACHE
15 rue Robert
42000 SAINT-ETIENNE

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - QUE CHOISIR

Titulaire :

Mme Francine MIRAL
24 rue Léon Blum
42000 SAINT-ETIENNE

Suppléante :

Mme Bernadette GUICHARD
4 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ETIENNE

CLUB DEFENSE PERMIS

Titulaire :

M. Francis RONGIER
Club Défense Permis
93 cours Fauriel
BP 10 111
42100 SAINT-ETIENNE Cédex 2

Suppléante :

Mme Monique GAILLARD
Club Défense Permis
93 cours Fauriel
BP 10 111
42100 SAINT-ETIENNE Cédex 2 »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint Etienne, le 17 mai 2010
Pour le Préfet
Et par délégation
Le secrétaire général
Patrick FERIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

ARRÊTÉ N° 2010/95 DU 04/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER EVRARD DANTON SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-2 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de La Talaudière du 2 février 2009 approuvant le dossier d'enquête conjointe et sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation de travaux de rénovation urbaine du quartier Evrard Danton sur la commune de La Talaudière ;
VU le courrier du 4 mai 2009 par lequel M. le maire de La Talaudière apporte des compléments d'information concernant le dossier d'enquête conjointe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 254 du 30 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation de travaux de rénovation urbaine du quartier Evrard Danton à La Talaudière ;
VU le dossier d'enquête publique et parcellaire et les registres y afférents ;
VU les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté n° 254 du 30 juin 2009 a été affiché en mairie de La Talaudière ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres y afférent ont été déposés du 14 au 30 septembre 2009 inclus en mairie de La Talaudière ;
VU les résultats de l'enquête ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur assortie de deux réserves concernant l'utilité publique et d'une réserve concernant le dossier parcellaire à savoir :
-réserve émise dans le cadre de l'utilité publique ainsi que du dossier parcellaire : réduire de 384 m2 le périmètre de l'opération pour limiter les inconvénients d'une emprise totale de la propriété de la Famille IDELAR, ce qui ramènerait à 1994 m2 la surface à céder ;
-réserve émise dans le cadre de l'utilité publique uniquement : supprimer dans le plan général des travaux le poste intéressant la rue Nouvelle situé hors périmètre de l'opération ;
VU le courrier du 19 novembre 2009 du préfet de la Loire adressé au maire de La Talaudière invitant le conseil municipal de La Talaudière à se prononcer sur les réserves émises par le commissaire enquêteur conformément à l'article R11-13 du code de l'Expropriation ;

VU la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de La Talaudière :
-a confirmé la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération de rénovation urbaine du quartier Evrard Danton à La Talaudière,
-n'a pas levé la réserve du dossier d'utilité publique et du dossier parcellaire qui consistait à réduire de 384 m2 le périmètre du projet ,
-a levé la réserve du dossier parcellaire en enlevant du périmètre du projet la rue Nouvelle qui avait été insérée dans le périmètre suite à une erreur d'écriture.
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique la réalisation de travaux de rénovation urbaine du quartier Evrard Danton sur la commune de LA TALAUDIÈRE.

ARTICLE 2 : La commune de LA TALAUDIÈRE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M. le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de La Talaudière, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait-à Saint-Etienne, le 4 mai 2010
Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire Général
signé : Patrick FERIN

ARRÊTÉ N° 2010/211 DU 11/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE CHALMAZEL SUR LA COMMUNE DE MONTVERDUN

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-2 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Montverdun du 15 décembre 2008 approuvant le dossier d'enquête conjointe et sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet d'extension de la zone artisanale de Chalmazel sur la commune de Montverdun ;
VU l'arrêté préfectoral n° 314 du 7 septembre 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet d'extension de la zone artisanale de Chalmazel sur la commune de Montverdun ;
VU le dossier d'enquête publique et parcellaire et les registres y afférents ;
VU les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté n° 314 du 7 septembre 2009 a été affiché en mairie de Montverdun ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres y afférent ont été déposés du 12 au 29 octobre 2009 inclus en mairie de Montverdun ;
VU les résultats de l'enquête ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur assortie d'une réserve et de deux recommandations concernant l'utilité publique, et de deux réserves et de deux recommandations concernant le dossier parcellaire à savoir :
-pour le dossier d'utilité publique :
-réserve : respecter la servitude de passage de M. Jeanpierre ;
-recommandations : diminuer le projet d'extension de la parcelle 1045 et envisager l'extension sur d'autres

parcelles classées UI ; définir clairement les limites de la zone artisanale et imposer un règlement de construction (délai, limitation des habitations...);

-dans le cadre de l'enquête parcellaire :

-réserves : refaire le bornage de la parcelle 1044 et l'historique de la parcelle 1041 ; créer un chemin agricole et VL (véhicules lourds) dans la parcelle 1043 d'une largeur d'au moins 4 mètres longeant la parcelle 1045 pour rejoindre le chemin central existant ;

-recommandations : proposer en priorité à M. Dessaigne le tènement de la parcelle 1045 exproprié et diviser la parcelle 1045 entre héritiers ;

VU le courrier du 18 décembre 2009 du préfet de la Loire adressé au maire de Montverdu invitant le conseil municipal de Montverdu à se prononcer sur les réserves émises par le commissaire enquêteur conformément à l'article R11-13 du code de l'Expropriation ;

VU la délibération du 29 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de Montverdu :

-a confirmé la demande de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet d'extension de la zone artisanale de Chalmazel sur la commune de Montverdu ;

-a émis un avis favorable à la réserve concernant le respect de la servitude de passage de M. Jeanpierre ;

-n'a pas suivi les recommandations consistant à diminuer le projet d'extension sur la parcelle 1045 en envisageant une extension sur d'autres parcelles classées UI, à définir plus clairement les limites de la zone artisanale et à imposer un règlement de construction ;

-a émis un avis favorable à la réserve consistant à refaire le bornage de la parcelle 1044 ainsi que l'historique de la parcelle 1041, et créer un chemin de desserte agricole et VL dans la parcelle 1043 ;

-n'a pas suivi les recommandations consistant à proposer en priorité à M. Dessaigne le tènement de la parcelle 1045 expropriée, et diviser la parcelle 1045 entre les héritiers ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la zone artisanale de Chalmazel sur la commune de Montverdu.

ARTICLE 2 : La commune de Montverdu est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M. le sous-préfet de Montbrison, M. le maire de Montverdu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Montverdu, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait-à Saint-Etienne, le 11 mai 2010

Pour le Préfet

et par délégation

le secrétaire Général

signé : Patrick FERIN

ARRÊTÉ N° 234 DU 11/05/2010 PORTANT AUTORISATION DE PENETREER DANS LES PROPRIETES PRIVEES SUR LA COMMUNE DE CLEPPE

Le Préfet de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Code de Justice Administrative ;
VU les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du code pénal ;
VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ du 30 mars 2010 demandant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour exécuter des expertises faunistiques et floristiques dans le cadre du projet de création de la " ZAC de la Font d'Or" sur la commune de CLEPPE ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Les agents de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ et les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à des expertises faunistiques et floristiques dans le cadre du projet de création de la " ZAC de la Font d'Or" sur la commune de CLEPPE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage, et autres opérations que les études ou la rédaction du projet rendront indispensables.

Article 2 - Les agents désignés à l'article 1^{er} seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune sus-indiquée.

Article 3 – La présente autorisation concerne les parcelles : ZB 9, B 129, B 130, B 139, B 160, B162, B163, B164, B165, B166, B 168 et B 525 lieudit de "la Font de l'Or", sur la commune de CLEPPE. L'accès à ces parcelles se fera par les voies, chemins ruraux et allées forestières existantes.

Article 4 - Le maire de CLEPPE est invité à prêter son concours, et au besoin l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux études.

Article 5- Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi, sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ, les dommages seront réglés par le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 - La présente autorisation, accordée pour un délai de **2 ans**, sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans **les six mois de sa date**.

Article 7 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire, publié et affiché immédiatement à la mairie de CLEPPE à la diligence du maire.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la Préfecture de la Loire sous le présent timbre.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le sous-Préfet de Montbrison, le maire de CLEPPE, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 11 mai 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Patrick FERIN

Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté en Préfecture

ARRÊTÉ N° 2010/248 DU 25/05/2010 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOULEVARD JEAN JAURES SUR LA COMMUNE DE ST-JUST-ST-RAMBERT

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-2 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Saint-Rambert du 24 septembre 2009 approuvant le dossier d'enquête conjointe et sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du boulevard Jean Jaurès – création d'un giratoire RD12 sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert ;
VU le courrier du 13 octobre 2009 du M. le maire de Saint-Just-Saint-Rambert demandant l'ouverture de l'enquête conjointe sus-visée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 70 du 23 février 2010 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du boulevard Jean Jaurès – création d'un giratoire RD12 sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert ;
VU le dossier d'enquête publique et parcellaire et les registres y afférents ;
VU les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté n° 70 du 23 février 2010 a été affiché en mairie de Saint-Just-Saint-Rambert ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres y afférent ont été déposés du 6 au 21 avril 2010 inclus en mairie de Saint-Just-Saint-Rambert ;
VU les résultats de l'enquête ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique la réalisation des travaux de réhabilitation du boulevard Jean Jaurès – création d'un giratoire RD12 sur la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M. le sous-préfet de Montbrison, M. le maire de Saint-Just-Saint-Rambert sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Just-Saint-Rambert, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait-à Saint-Etienne, le 25 mai 2010
Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire Général
Signé : Patrick FERIN

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

ARRÊTÉ N° 94 DU 04/05/2010 PORTANT AGRÉMENT DE POLICIER MUNICIPAL

Le préfet de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et plus particulièrement son article 7;
VU la loi n° 84-53 du 26 avril 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
VU le code des communes et plus particulièrement son article L 412-49 modifié;
VU le décret n° 94-732 du 24 août 1994 fixant le statut particulier des agents de police municipal;
VU la circulaire n° 95c en date du 16 avril 1999 du ministère de l'intérieur;
VU la demande formulée par M. le maire de Riorges en date du 12 mars 2010;
VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant délégation de signature à M. Joel Mathurin, sous préfet de Roanne;
Considérant que les conditions d'agrément fixées par la loi n° 99-291 sont remplies;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Philippe DOLLE, né le 28 février 1966 à Le Coteau (Loire) est agréé en qualité de brigadier chef principal de police municipale.

Article 2 : M. Jean-Philippe DOLLE se conformera, dans l'exercice de ses fonctions, aux lois et règlements qui le concernent.

Article 3 : L'agrément accordé à M. Jean-Philippe DOLLE peut être retiré ou suspendu , après consultation du maire employeur, dans les conditions prévues par la loi et notamment en cas de non titularisation en tant que fonctionnaire territorial ou en cas de perte de ce statut.

Article 4 : Le sous préfet de Roanne, le maire de Riorges, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Roanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 4 mai 2010
Le Préfet de la Loire
par délégation
Le sous-préfet de Roanne
Joël MATHURIN

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

ARRÊTÉ N° 10/26 DU 23/03/2010 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/7 du 02 février 2009 habilitant la SARL JULLIEN-FOREST, sise 11 rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon (Loire) à exploiter un établissement secondaire sis 1 rue du 11 novembre à Saint-Just-Saint-Rambert et à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires de transport de corps avant et après mise en bière, d'organisation des obsèques, de fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, de fourniture des corbillards et des voitures de deuil, de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, gestion et utilisation d'une chambre funéraire, soins de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/118 du 28 juillet 2009 habilitant cette même société à exploiter un établissement secondaire sise 1 avenue Antoine Paccard à Veauche et à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires de transport de corps avant et après mise en bière, d'organisation des obsèques, de fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, de fourniture des corbillards et des voitures de deuil, de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, soins de conservation ;

VU la demande formulée le 04 mars 2010 par M. Yvon FOREST, gérant de la SARL Pompes Funèbres JULLIEN-FOREST, en vue du renouvellement de l'habilitation pour les établissements secondaires de Saint-Just-Saint-Rambert et de Veauche ;

VU les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire (nom commercial « Pompes funèbres PANSIER ») exploité par la SARL Pompes Funèbres JULLIEN-FOREST sise 1, rue du 11 novembre à Saint-Just-Saint-Rambert, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
- **Soins de conservation**

L'établissement secondaire exploité par la SARL Pompes Funèbres JULLIEN-FOREST, sis 1, avenue Antoine Paccard à Veauche, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**

- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **(10) 09-42-01-1, pour l'établissement secondaire de Saint-Just-Saint-Rambert, est (10) 09-42-01-2, pour l'établissement secondaire de Veauche.**

Article 3 : La durée des habilitations est fixée à **UN AN.**

Article 4 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, le 23 mars 2010
 Le Préfet,
 par délégation
 Le Sous-Préfet,
 Bernard LE MENN

ARRETE N° 10/38 DU 15/04/2010 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison ;
 VU la demande d'habilitation formulée le 10 mars 2010 par M. Yves CLAMENS, Président de la SAS AMBULANCES CLAMENS RAMOND, sise rue de la Poste à Savigneux ;
 VU les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1er : La SAS AMBULANCES CLAMENS RAMOND, sise rue de la Poste à Savigneux est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise bière

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **10-42-01-1.**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN.**

Article 4 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, le 15 avril 2010
 Le Préfet,
 Par délégation,
 Le Sous-Préfet,
 Bernard LE MENN

**ARRÊTÉ N° 10/20 DU 22/02/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09/23 du 27 février 2009 habilitant la SARL Pompes Funèbres de l'Astrée sise 58 Rue de Roanne à BOEN (Loire) à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires de transport de corps avant et après mise en bière, d'organisation des obsèques, de fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, de fourniture des corbillards, de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations et de gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 06 février 2010 par M. Christophe BARAY, gérant de la SARL Pompes Funèbres de l'Astrée sise 58 Rue de Roanne à BOEN ;
VU les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1er : La SARL Pompes Funèbres de l'Astrée sise 58 Rue de Roanne à BOEN (Loire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **(10) 08-42-01-1**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et à SIX ANS pour les autres activités funéraires**.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, le 22 Février 2010
Le Préfet,
par délégation
Le Sous-Préfet,
Bernard LE MENN

**ARRETE N° 10/12 27/01/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/133 du 11 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09/09 du 16 février 2009 habilitant M. Arnaud CARDON, domicilié au bourg de Margerie-Chantagret à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire de soins de conservation ;
VU la demande formulée le 22 novembre 2009, complétée le 5 janvier 2010 par M. Arnaud CARDON, domicilié au bourg de Margerie-Chantagret, en vue du renouvellement de l'habilitation ;
VU les pièces du dossier ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Arnaud CARDON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Soins de conservation (diplôme national de thanatopracteur)**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **(10) 07-42-01-3**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, le 27 janvier 2010
Le Préfet,
par délégation,
le Sous-Préfet,
Bernard LE MENN

ARRÊTÉ N° 10/37 DU 15/04/2010 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05/362 du 13 décembre 2005 habilitant l'entreprise de pompes funèbres familiales exploitée par M. Jean MIOZZO, 31 rue Max Fléchet à Chazelles sur Lyon à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires de transport de corps avant et après mise en bière, d'organisation des obsèques, de fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, de fourniture des corbillards, de fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09/144 du 14 août 2009 habilitant cette même entreprise à exploiter un établissement secondaire à Veauche, 47, avenue Henri Planchet et à y exercer sur l'ensemble du territoire les mêmes activités funéraires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison ;
VU la déclaration du 25 mars 2010 par laquelle M. Jean MIOZZO, signale le changement de raison sociale de l'entreprise de pompes funèbres familiales Jean Miozzo qui devient SARL POMPES FUNEBRES MIOZZO ;
VU les pièces du dossier ;

A R R E T E

Article 1er : Il est pris acte du changement de raison sociale de l'entreprise de pompes funèbres Jean Miozzo qui devient SARL POMPES FUNEBRES MIOZZO. Cette entreprise reste habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **(10) 04-42-01-1 pour l'établissement principal de Chazelles-sur-Lyon, est (10) 09-42-01-3 pour l'établissement secondaire de Veauche.**

Article 3 : Les validités des habilitations restent inchangées.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, le 15 avril 2010
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 le Sous-Préfet,
 Bernard LE MENN

**ARRETE SPM N° 2010-52 DU 10/05/2010 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
 AUTORISEE D'IRRIGATION DU VOLVON A CHAMBOEUF**

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2004 - 632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 15 et 40 ;
 VU le décret n° 2006 - 504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 71 ;
 VU la loi n° 2006 - 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 25 ;
 VU l'acte de constitution de l'association syndicale libre d'irrigation du Volvon à Chamboeuf en date du 12 décembre 1977 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1978 convertissant l'association syndicale libre d'irrigation du Volvon à Chamboeuf en association syndicale autorisée (ASA) ;
 VU l'absence d'activité de cette ASA depuis 1983 ;
 VU le courrier du 28 décembre 2009 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire n'émettant aucune observation sur la dissolution de cette ASA ;
 VU le courrier du 1er décembre 2009 de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire n'émettant aucune observation sur la dissolution de cette ASA ;
 VU la transmission par les services de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire le 6 mai 2010 de la Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre de cette ASA arrêtée à la date du 14 avril 2010, approuvant également l'affectation du solde de 1 574,99 € à la commune de Chamboeuf ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison ;
Considérant en conséquence qu'il convient de prononcer la dissolution d'office de l'ASA d'irrigation du Volvon à Chamboeuf :

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation du Volvon à Chamboeuf est dissoute d'office par le présent arrêté.

Article 2 : Le solde de 1 574,99 €, tel que mentionné à la Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre, est affecté à la commune de Chamboeuf.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Loire, 2^{ème} Direction – 1^{er} Bureau aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs,
- M. le Préfet de la Loire, Archives départementales,
- M. le Maire de Chamboeuf,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Loire,
- M. le Directeur des Services Fiscaux du département de la Loire,
- Mme la Trésorière de Saint-Galmier,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

Montbrison, le 10 mai 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet,
Bernard LE MENN

**ARRETE N° 2010-057 DU 25/05/2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 5211-17 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'arrêté SPM n°191 du 23 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais ;
VU les arrêtés des 9 août 1995, 24 juin 1999, 28 décembre 2000, 23 décembre 2002, 6 septembre 2005, 3 janvier 2008 et 1er février 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2010 approuvant la nouvelle rédaction plus précise et plus exacte des compétences actuellement détenues dans tous ses domaines d'activité ;
VU les délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes de Châtelus (30 mars 2010), Chazelles-sur-Lyon (8 avril 2010), Chevrières (9 avril 2010), Grammond (6 avril 2010), La Gimond (2 avril 2010), Maringes (14 avril 2010), Saint-Denis-sur-Coise (8 avril 2010), Saint-Médard-en-Forez (8 avril 2010), Viricelles (1er avril 2010) et Virigneux (31 mars 2010) approuvant la modification du Chapitre 2 - article 6 des statuts "Compétences" ;
VU l'arrêté préfectoral n°10-31 du 11 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison ;
Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour chacune des modifications statutaires ci-dessus ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes de Forez en Lyonnais telle qu'adoptée dans la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2010 et concernant la nouvelle rédaction plus précise et plus exacte des compétences.

Article 2 : La version actualisée des statuts de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

- M. le Préfet de la Loire, 2^{ème} Direction – 1^{er} Bureau,
- M. le Préfet de la Loire, Archives départementales,
- M. le Président du Conseil général

- M. le Président de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais,
- Mme et MM. les Maires des communes membres,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Loire – Service CEPL,
- M. le Directeur des Services Fiscaux du Département de la Loire,
- M. le Trésorier de Chazelles-sur-Lyon, Receveur de la Communauté de communes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (ex DDEA) de la Loire.
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Montbrison, le 25 mai 2010
 Pour le Préfet,
 et par délégation, le Sous-Préfet,
 Bernard LE MENN

AUTRES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL N° DT-10-106 DU 30/04/2010 METTANT EN DEMEURE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON D'ENGAGER LA MISE EN CONFORMITE DE SA STATION D'EPURATION SITUEE A SURY-LE-COMTAL

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment :

- son livre II et ses articles R. 214-1 et R. 214-32 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à déclaration sans le domaine de l'eau ;
- son livre V et ses articles R512-3 et suivants relatif aux installations classées soumises à autorisation

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, et notamment son article 15 ;

VU le courrier daté du 3 novembre 2009 du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire, par lequel le syndicat du Bonson est informé de la situation de non conformité de la station d'épuration de SURY-LE-COMTAL ;

VU l'invitation faite au déclarant de présenter ses observations sur le projet d'arrêté en date du 18 mars 2010 ;

VU l'absence d'observations du Syndicat intercommunal du Bonson sur le projet d'arrêté dans son courrier du 25 mars 2010 ;

Considérant que la station d'épuration de SURY-LE-COMTAL reçoit une charge très nettement supérieure à sa capacité nominale et qu'elle est donc sous dimensionnée ;

Considérant que la station d'épuration de SURY-LE-COMTAL reçoit une charge supérieure à 600 kg de DBO5 dans une zone classée sensible à l'eutrophisation, et qu'elle a donc à mettre en place un traitement poussé des matières azotées et phosphorées ;

Considérant que la station d'épuration de SURY-LE-COMTAL ne parvient pas à traiter l'intégralité des effluents reçus, même par temps sec ;

Considérant en conséquence que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON doit réaliser les travaux de mise en conformité de sa station d'épuration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal du Bonson est tenu de mettre en conformité la station d'épuration située à SURY-LE-COMTAL avec les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 et les dispositions du SDAGE LOIRE-BRETAGNE. Pour cela, il est mis en demeure de déposer avant le **30 septembre 2010** un dossier de déclaration conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement ou de demande d'autorisation conformément aux articles R 512-3 et suivants du même code. Ce dossier devra intégrer les aménagements projetés sur la station d'épuration en vue de sa mise en conformité. La station projetée devra notamment respecter les conditions suivantes :

- Traiter l'ensemble des effluents reçus jusqu'à concurrence d'un débit de référence au moins égal au débit reçu à la station 95% du temps ;

- Respecter les performances minimales suivantes sur les paramètres AZOTE GLOBAL et PHOSPHORE TOTAL :

Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	AZOTE GLOBAL (NGL) en mg/l (moyenne annuelle)	PHOSPHORE TOTAL (PT) en mg/l (moyenne annuelle)
Comprise entre 120 et 600 kg	Pas de performance minimale exigée	2
Supérieure à 600 kg	15	1

- Le dossier devra comporter un échéancier précis de réalisation.

Article 2 : Le syndicat intercommunal du Bonson est mis en demeure, avant la mise aux normes de la station d'épuration située à SURY-LE-COMTAL et au plus tard le 30 juin 2010, d'aménager la station d'épuration afin de réduire sensiblement les déversements directs d'eaux usées. Cette proposition d'aménagement comprendra un échéancier de réalisation.

Article 3 : En cas de non respect des prescriptions prévues par aux articles 1 et 2 du présent arrêté, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code. L'autorité administrative peut, à l'expiration du délai fixé, s'il n'a pas été déposé de dossier de déclaration ou de demande d'autorisation, obliger le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine, ou faire procéder d'office, en lieu et place du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BONSON, à l'exécution des mesures prescrites.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Syndicat intercommunal du Bonson. Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de SURY-LE-COMTAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le directeur départemental de la protection des populations
- Le chef du service départemental de la Loire de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 30 avril 2010
Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire,
Patrick Férin

**ARRETE PREFECTORAL DT-10-273 DU 11/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME
D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-6 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU le dossier du 11 décembre 2009 déposé par M. Gaël EPISSE, du bureau d'études GAMAR, pour une demande d'autorisation, sur le territoire du département de la Loire (communes de Saint-Just-en-Chevalet, La Tuilière, Chausseterre, Saint-Romain d'Urfé), de capture temporaire avec relâcher sur place dans le milieu naturel de l'espèce protégée *Autropotamobius pallipes*, écrevisses à pieds blancs, dans le cadre d'un inventaire scientifique;

VU l'avis favorable du 21 décembre 2009 du Conseil National de Protection de la Nature sur la demande sus mentionnée ;

VU l'avis favorable du 1er avril 2010 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour éviter de solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

- que cette dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces dans les aires de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de dérogation au régime d'interdiction prévu à l'article L 411-1 du code de l'environnement est accordée à Monsieur EPISSE Gaël, bureau d'études GAMAR, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : 1/ Identité du bénéficiaire : Monsieur EPISSE Gaël, domicilié La Chareyrade à CHAUZON (07120)

Mandataire : M. DUPERRAY Théo

2/ Objet de la demande : capture temporaire avec relâcher sur place dans le milieu naturel de l'espèce protégée *Autropotamobius pallipes*, écrevisses à pieds blancs, dans le cadre d'un inventaire scientifique.

3/ Espèces concernées : *Autropotamobius pallipes*, écrevisses à pieds blancs.

4/ Durée de validité de la demande de dérogation : 2010

5/ Lieu d'intervention : département de la Loire, communes de Saint-Just-en-Chevalet, La Tuilière, Chausseterre, Saint-Romain d'Urfé.

6/ Suivi de la demande de dérogation : un rapport devra être rédigé et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes.

Article 3 : La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Philippe ESTINGOY

**ARRETE PREFECTORAL DT-10-274 DU 11/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME
D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-6 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU le dossier du 11 janvier 2010 déposé par M. Stéphane VINCENT, du groupe chiroptères Rhône-Alpes, pour une demande d'autorisation, sur les huit départements de la région Rhône-Alpes, de capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées de chiroptères à l'exception du *Rhinolophe de Mehely* et du *Vespertilion des marais*, dans le cadre d'inventaires du plan national d'actions chiroptères et de sauvetage des populations de chiroptères;

VU l'avis favorable du 25 février du Conseil National de Protection de la Nature sur la demande sus mentionnée ;

VU l'avis favorable du 1er février 2010 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour éviter de solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

- que cette dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces dans les aires de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de dérogation au régime d'interdiction prévu à l'article L 411-1 du code de l'environnement est accordée à Monsieur VINCENT Stéphane, groupe chiroptères Rhône-Alpes, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : 1/ Identité du bénéficiaire : Monsieur VINCENT Stéphane, domicilié 71 rue de l'Hôtel de Ville à CREST (26400)

Mandataire : Mme BERENGER Myrtille

2/ Objet de la demande : capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces protégées de chiroptères dans le cadre d'inventaires du plan national d'actions chiroptères et de sauvetage des populations de chiroptères.

3/ Espèces concernées : toutes les espèces de chiroptères présentes dans la région Rhône-Alpes à l'exception du *Rhinolophe de Mehely* et du *Vespertillion des marais*

4/ Durée de validité de la demande de dérogation : de 2010 à 2012.

5/ Lieu d'intervention : département de la Loire.

6/ Suivi de la demande de dérogation : un rapport devra être rédigé et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté, coordinatrice du plan national d'action.

Article 3 : La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Philippe ESTINGOY

ARRETE PREFECTORAL DT-10-275 DU 11/05/2010 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-115 DU 23 JUIN 2009 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-6 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-115 en date du 23 juin 2009 portant dérogation au régime d'interdiction de capture d'espèces protégées de faune pour la FRAPNA Loire;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de la FRAPNA en date du 26 février 2010 souhaitant modifier la liste des mandataires;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Mandataires :

- ➔ Melle Diane CORBIN
- ➔ Melle Elodie REBOULE

- M. Sylvain VIGANT
- M. Gérard HYTTE
- M. Mickaël VILLEMAGNE
- M. Frédéric VAUTRAVERS

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêt

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2010
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur Départemental des Territoires
 Philippe ESTINGOY

**ARRETE PREFECTORAL N° DT-10- 247 DU 29/04/2010 METTANT EN DEMEURE
 M. JEAN-PIERRE BERAUD DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
 L'OUVRAGE EN TRAVERS DE COURS D'EAU REALISE SUR LA COMMUNE DE CHAVANAY**

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II, ses articles R. 214-1 à R. 214-6 relatifs aux procédures d'autorisation et déclaration, et les articles R. 214-118 et suivants relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le constat effectué le 25 janvier 2010 par les agents assermentés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la réalisation de travaux nuisibles au débit des eaux ou au milieu aquatique sans détenir le récépissé de déclaration ou d'autorisation ;

VU l'absence d'observations de M. Jean-Pierre BERAUD sur le projet d'arrêté dans le délai imparti de 8 jours par courrier du 30 mars 2010 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERAUD, propriétaire du plan d'eau au lieu-dit les Vessettes à CHAVANAY, ne détient pas d'autorisation pour la création de plan d'eau et pour l'exploitation de cet ouvrage ; que cet ouvrage, réalisé en travers du ruisseau des Côtes, constitue un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique, et relève par conséquent de l'autorisation au sens de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BERAUD demeurant Les Vessettes à CHAVANAY (42410) est mis en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour le barrage situé en travers du ruisseau des Côtes au lieu-dit les Vessettes sur la commune de CHAVANAY et ayant fait l'objet de la constatation citée ci-dessus, notamment pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues ; 2° Un obstacle à la continuité écologique :a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Autorisation	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	
3.2.5.0	Barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classes A, B ou C ; 2° De classe D	Déclaration	Arrêté du 29 février 2008

Article 2 : Le dossier décrit à l'article précédent devra être déposé au guichet unique de la police de l'eau au plus tard le 15 juillet 2010.

Article 3 : En cas de non respect des prescriptions prévues par aux articles 1 et 2 du présent arrêté, M. JeanPierre BERAUD est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Chavanay pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le chef du service départemental de la LOIRE de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 29 avril 2010

Le Préfet de la Loire,
Pierre SOUBELET

ARRETE N° EA 09.1073 DU 03/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.271

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 3 septembre 2009 par Monsieur Sébastien FRECON, EARL DE SAUVAGNEUX, dont le siège social est situé sur la commune de CHALAIN LE COMTAL, au lieu-dit « Sauvagneux », qui désire reprendre sur la commune de MORNAND EN FOREZ, une superficie de 19ha 34, propriété LE CONTE et céder une superficie de 12ha 50 sur la commune de CHAMBEON. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 89ha 88 à 96ha 72 (avec la cession de 12ha50), la superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 11 juin 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 juillet 2009 par Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par l'EARL CHAUSSAT permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Ludovic CHAUSSAT, en EARL avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
CONSIDERANT que les terrains sollicités permettraient, en référence à l'article 3, 3° 3.9 du SDDS, de restructurer l'EARL DE SAUVAGNEUX en contribuant à l'amélioration du parcellaire, par cession de terrains au profit de l'exploitation de Monsieur Laurent FRECON.
Les demandes de Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, et de Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, sont situées à des niveaux de priorité supérieurs à celle de Monsieur Sébastien FRECON, l'EARL DE SAUVAGNEUX, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Sébastien FRECON, EARL DE SAUVAGNEUX, est rejetée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 3 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1074 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.298

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 6 octobre 2009 par Monsieur Christian BERCHU, domicilié sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Neyrand », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 7ha 05, propriété De CURRAIZE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BERCHU de 74ha 42 à 81ha 47, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 août 2009 par Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Les Pommets », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 septembre 2009 par Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Merle », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains.
VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.
VU le retrait de candidature de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER sur une superficie de 1ha 67, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par l'EARL CHENEVIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de leur fils, en EARL avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC GEROSSIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Mme Flora GEROSSIER au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

Les demandes de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, et de Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, sont situées à des niveaux de priorité supérieurs à celle de Monsieur Christian BERCHU, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS..

A R R E T E

ARTICLE 1er : *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Christian BERCHU, est rejetée.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1075 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.306

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 29 septembre 2009 par Monsieur Gilles CROZIER, domicilié sur la commune de ST PAUL D'UZORE, au lieu-dit « La Goutte », qui désire reprendre sur la commune de ST ETIENNE LE MOLARD, une superficie de 13ha 87, propriété DURANTIN. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur CROZIER de 98ha 65 à 112ha 52, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, les biens sollicités, en totalité ou en partie, sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 septembre 2009 par Monsieur Jean-Claude GARDE, domicilié sur la commune de ARTHUN, au lieu-dit « Les Grands Prés », qui désire reprendre entre autres, les mêmes terrains.

VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par Monsieur Jean-Claude GARDE permettraient :

- d'une part de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Sylvain BAUD au sein d'un GAEC en association avec M. Jean-Claude GARDE

- d'autre part de poursuivre, en référence à l'article L 331-3 8° du code rural, une activité agricole bénéficiant de la certification du mode de production biologique.

La demande de Monsieur Jean-Claude GARDE est située à un niveau de priorité supérieur à la demande de Monsieur Gilles CROZIER au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Gilles CROZIER, est rejetée.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1076 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.293

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 18 septembre 2009 par Monsieur Jean-Paul METTON, EARL DES CHENES, dont le siège social est situé sur la commune de STE AGATHE LA BOUTERESSE, au lieu-dit « Les Hitres », qui désire reprendre sur la commune de ARTHUN et de STE AGATHE LA BOUTERESSE, une superficie de 22ha 63, propriété DESCHAMPS. Cette demande est obligatoire en application

de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 94ha 78 à 117ha 41, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 5 mars 2009 par Messieurs Michel et Renaud PEURON, GAEC DES TOURS AUX LIERRES, dont le siège social est situé sur la commune de ARTHUN, au lieu-dit « Les Trouillères », en vue de la création du GAEC sur une superficie de 152ha 47 par réunion de l'exploitation de Monsieur Michel PEURON, d'une superficie de 56ha 41, et de l'exploitation de Madame Odette FOURNET-FAYARD, d'une superficie de 97ha 64, qui permettrait l'installation de Monsieur Renaud PEURON, avec la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation Agricole au cours de sa réunion du 28 mai 2009,

VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DES TOURS AUX LIERRES permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Renaud PEURON, en GAEC avec son père, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

La demande de Messieurs Michel et Renaud PEURON, GAEC DES TOURS AUX LIERRES est située à un niveau de priorité supérieur à la demande de Monsieur Jean-Paul METTON, EARL DES CHENES au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Jean-Paul METTON, EARL DES CHENES, est rejetée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.986 DU 17/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.280

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 10 septembre 2009 par Monsieur Robert ANTONA, domicilié sur la commune de ST CHAMOND, au lieu-dit « Truzeau », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 3ha 97 (parcelles cadastrées DB 33, DC 3 et DW 14), propriété de Jean FAURE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Monsieur ANTONA ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 2 juin 2009 par Madame Nicole et Messieurs Eric et Sébastien DECLERIEUX, GAEC DU RACHET, domiciliés sur la commune de ST CHAMOND, au lieu dit La Côte Rachat, qui désirent reprendre les parcelles DC 3 et DW 14 partie (le reste de cette parcelle DW 14 étant déjà exploité par le GAEC du Rachet depuis sa création, et auparavant par M et Mme DECLERIEUX, en vertu d'un bail à ferme signé avec Jean FAURE le 2 juin 1993), d'une superficie totale de 2 ha 85 a 17 ca. Cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 23 juillet 2009.

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée et enregistrée le 20 novembre 2009 par le GAEC DU RACHET, en vue de reprendre sur la commune de ST CHAMOND la parcelle DB 33, propriété de Jean FAURE. Cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

VU les observations écrites formulées par les associés du GAEC DU RACHET au sujet de la demande de Monsieur ANTONA, précisant notamment que la demande de ce dernier porte en partie sur des terrains déjà exploités par bail par le GAEC DU RACHET (DW 14 partie).

VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009, à la demande de Monsieur Robert ANTONA (lequel avait été auditionné sur sa demande par la CDOA, lors de sa précédente réunion, le 29 octobre 2009).

CONSIDERANT que les terrains sollicités permettraient, en référence à l'article 3, 3° 3.4 du SDDS, de favoriser l'agrandissement d'une exploitation agricole sociétaire (GAEC DU RACHET) sans porter la superficie de l'exploitation à plus d'une UR par associé participant effectivement aux travaux, et en référence à l'article 3, 3° 3.10 du SDDS, de favoriser le regroupement de parcelles mitoyennes de l'exploitation de Madame Nicole et Messieurs Eric et Sébastien DECLERIEUX, GAEC DU RACHET.

La demande de Madame Nicole et Messieurs Eric et Sébastien DECLERIEUX, GAEC DU RACHET, est située à un niveau de priorité supérieur à la demande de Monsieur Robert ANTONA au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Robert ANTONA est rejetée.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 17 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1077 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.206

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 11 juin 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 31ha 65, propriété LE CONTE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 159ha 70 à 193ha 25, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 50ha dans cette région agricole.
VU l'arrêté préfectoral AG n° 2009.874 du 9 octobre 2009, prolongeant jusqu'à six mois, soit jusqu'au 11 décembre 2009, le délai permettant de statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA COREE.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 3 septembre 2009 par Monsieur Sébastien FRECON, EARL DE SAUVAGNEUX, dont le siège social est situé sur la commune de CHALAIN LE COMTAL, au lieu-dit « Sauvagneux », qui désire reprendre en partie les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 juillet 2009 par Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 15 juillet 2009 par Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « St Ange », qui désirent reprendre en partie, les mêmes terrains,
VU le retrait de candidature de Mademoiselle BONNET Dominique, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE sur une superficie de 12ha 02, celui de Monsieur. Guy BROSSAT sur une superficie de 10ha 20 ainsi que celui de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, sur une superficie de 1ha 61, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par l'EARL CHAUSSAT permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Ludovic CHAUSSAT, en EARL avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE ST ANGE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités permettraient, en référence à l'article 3, 3° 3.9 du SDDS, de restructurer l'EARL DE SAUVAGNEUX en contribuant à l'amélioration du parcellaire, par cession de terrains au profit de l'exploitation de Monsieur Laurent FRECON.

Les demandes de Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, de Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, et de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE sont situées à des niveaux de priorité supérieurs à celle de Monsieur Sébastien FRECON, l'EARL DE SAUVAGNEUX, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Denis BONNET, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Denis BONNET en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1078 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.231

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 15 juillet 2009 par Madame Gisèle LARUE, Mademoiselle Céline JACQUEMOND et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, dont le

siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « St Ange », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 3ha 02, propriété LE CONTE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 106ha 01 à 109ha 03, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole

VU l'arrêté préfectoral AG n° 2009.1007 du 9 novembre 2009, prolongeant jusqu'à six mois, soit jusqu'au 15 janvier 2010, le délai permettant de statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE ST ANGE.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 juillet 2009 par Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 11 juin 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,

VU le retrait de candidature de Mademoiselle BONNET Dominique, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE sur une superficie de 12ha 02, celui de Monsieur. Guy BROSSAT sur une superficie de 10ha 20 ainsi que celui de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, sur une superficie de 1ha 61, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par l'EARL CHAUSSAT permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Ludovic CHAUSSAT, en EARL avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE ST ANGE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

Les demandes de Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, de Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, et de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE sont situées sur le même niveau de priorité, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Gisèle LARUE, Mademoiselle Céline JACQUEMOND et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS, Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Mademoiselle JACQUEMOND en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1079 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.229

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 juillet 2009 par Messieurs Alain, Cyril, et Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 44ha 13, propriété LE CONTE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 144ha 83 à 188ha 96, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU l'arrêté préfectoral AG n° 2009.1008 du 9 novembre 2009, prolongeant jusqu'à six mois, soit jusqu'au 16 janvier 2010, le délai permettant de statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CHAUSSAT.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 3 septembre 2009 par Monsieur Sébastien FRECON, EARL DE SAUVAGNEUX, dont le siège social est situé sur la commune de CHALAIN LE COMTAL, au lieu-dit « Sauvagneux », qui désire reprendre en partie les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 juillet 2009 par Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 15 juillet 2009 par Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « St Ange », qui désirent reprendre en partie, les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 11 juin 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 01 juillet 2009 par Monsieur Guy BROSSAT, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désire reprendre en partie, les mêmes terrains, et qui est en situation de droit, c'est-à-dire que sa demande n'est pas obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural
VU le retrait de candidature de Mademoiselle BONNET Dominique, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE sur une superficie de 12ha 02, celui de Monsieur. Guy BROSSAT sur une superficie de 10ha 20 ainsi que celui de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE, sur une superficie de 1ha 61, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par l'EARL CHAUSSAT permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Ludovic CHAUSSAT, en EARL avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE ST ANGE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités permettraient, en référence à l'article 3, 3° 3.9 du SDDS, de restructurer l'EARL DE SAUVAGNEUX en contribuant à l'amélioration du parcellaire, par cession de terrains au profit de l'exploitation de Monsieur Laurent FRECON.

Les demandes de Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, de Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, et de Mademoiselle Céline JACQUEMOND, Madame Gisèle LARUE et Messieurs Laurent et Paul LARUE, GAEC DE ST ANGE sont situées à des niveaux de priorité supérieurs à celle de Monsieur Sébastien FRECON, l'EARL DE SAUVAGNEUX ainsi que celle de Monsieur Guy BROSSAT, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Alain, Cyril, Ludovic CHAUSSAT, EARL CHAUSSAT, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Cyril CHAUSSAT, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Cyril CHAUSSAT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1080 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.251

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Économie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 juillet 2009 par Monsieur Didier PION, domicilié sur la commune de LA TUILLIERE, au lieu-dit « Plasson », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 1ha 18. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur PION de 88ha 56 à 89ha 74, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Économie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Didier PION , est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1081 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.263

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Économie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Économie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Économie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 août 2009 par Madame Marie-Odile PITIOT, Messieurs Gilbert et Stéphane PITIOT, GAEC DES TAILLIS, domicilié sur la commune de LA TOUR EN JAREZ, au lieu-dit « Fontaillis », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 18ha 96. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet

de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 80ha 11 à 99ha 07, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Marie-Odile PITIOT, Messieurs Gilbert et Stéphane PITIOT, GAEC DES TAILLIS, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :

- de conforter l'installation récente de Monsieur Stéphane PITIOT, avec la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3, 1°, 1.4 du SDDS,
- l'agrandissement de l'exploitation du GAEC dont la superficie est inférieure au seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1 UR ou 45ha dans cette région agricole, afin de lui permettre d'atteindre ce seuil, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS
- ***l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.***

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1082 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.270

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 août 2009 par Monsieur Edouard CHAIZE, domicilié sur la commune de ST ROMAIN LA MOTTE, au lieu-dit « Mareuil », qui désire reprendre sur la commune de RIORGES, une superficie de 16ha 57. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1°, 2° a) et 5° du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur CHAIZE de 95ha 80 à 112ha 37, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR

ou 72ha dans cette région agricole, d'autre part, Monsieur CHAIZE contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (114ha 96) est supérieure à 1UR ou 60ha dans cette région agricole et, de plus, les biens sollicités, en totalité ou en partie, sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Edouard CHAIZE, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1083 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.274

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 août 2009 par Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Les Pommets », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 40ha 56, propriété DE CURRAIZE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 68ha 52 à 109ha 08, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, l'EARL contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (109ha 74) est supérieure à 1UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU le retrait de candidature de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER sur une superficie de 7ha 04, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 septembre 2009 par Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Bruno et Rémi GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Merle », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le EARL CHENEVIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de leur fils, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC GEROSSIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Madame Flora GEROSSIER, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

Les demandes de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER et de Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Bruno et Rémi GEROSSIER, GAEC GEROSSIER sont situées sur le même niveau de priorité, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de leur fils en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de leur fils en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1084 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.286

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 septembre 2009 par Madame GEROSSIER Flora et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Merle », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 32ha 55, propriété DE CURRAIZE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 112ha 45 (surface pondérée par 2ha 50 de production horticole) à 145ha, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 août 2009 par Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Les Pommets », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 septembre 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre en partie, les mêmes terrains,

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 06 octobre 2009 par Monsieur Christian BERCHU, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Neyrand », qui désire reprendre en partie, les mêmes terrains,

VU le retrait de candidature de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER sur une superficie de 7ha 04, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 23 novembre 2009.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le EARL CHENEVIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de leur fils, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC GEROSSIER permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Madame Flora GEROSSIER, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.

Les demandes de Madame Nadine CHENEVIER et Monsieur Alain CHENEVIER, EARL CHENEVIER, Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE et de Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, sont situées à des niveaux de priorité supérieurs à celle de Monsieur Christian BERCHU, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS..

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame GEROSSIER Flora et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Madame Flora GEROSSIER, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Madame GEROSSIER en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1085 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.313

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 octobre 2009 par Monsieur Laurent FRECON, domicilié sur la commune de CHAMBEON, au lieu-dit « Les Buillons », qui désire reprendre sur la commune de MORNAND EN FOREZ, une superficie de 2ha 18 ha. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural, puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur FRECON de 68ha 22 à 70ha 40, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, Monsieur FRECON contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (109ha 74) est supérieure à 1UR ou 60ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Laurent FRECON, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equiperment et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1086 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.314

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 septembre 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 15ha 72, propriété DE CURRAIZE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 193ha 25 à 208ha 97, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, le GAEC contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (109ha 74) est supérieure à 1UR ou 60ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 septembre 2009 par Madame Flora GEROSSIÉ et Messieurs Bruno et Rémi GEROSSIÉ, GAEC GEROSSIÉ, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Merle », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains,
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC GEROSSIÉ permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Madame Flora GEROSSIÉ, au sein du GAEC, celle-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par le GAEC DE LA COREE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Denis BONNET, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
Les demandes de Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE et de Madame Flora GEROSSIÉ et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIÉ, GAEC GEROSSIÉ, sont situées sur un même niveau de priorité au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Mademoiselle Dominique BONNET, Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise de préparer l'installation de Monsieur Denis BONNET, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Denis BONNET en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1087 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.299

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 6 octobre 2009 par Monsieur Frédéric SIMON, domicilié sur la commune de ST HEAND, au lieu-dit « Les Atheux », qui désire reprendre sur cette commune une superficie de 39ha 91. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque Monsieur SIMON se réinstalle sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Frédéric SIMON, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de se réinstaller sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° EA 09.1088 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE
DES STRUCTURES**

Dossier n° 09.307

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 13 octobre 2009 par Messieurs Maurice et Maxime DALLERY, GAEC DE RONFIN, dont le siège social sera situé sur la commune de ST SYMPHORIEN DE LAY, au lieu-dit « Ronfin », en vue de la création du GAEC à partir de l'exploitation de Monsieur Maurice DALLERY d'une superficie de 101ha 55 situés sur cette commune et celles de ST CYR DE FAVIERES, NOTRE DAME DE BOISSET et NEAUX.
Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° puisque l'installation s'opère au sein d'une société dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Maurice et Maxime DALLERY, GAEC DE RONFIN, sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Maxime DALLERY, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Maxime DALLERY en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

P. le Directeur Départemental

de l'Equipement et de l'Agriculture

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1089 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.308

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 8 octobre 2009 par Messieurs Michel et Gaëtan COSTE, GAEC COSTE, dont le siège social sera situé sur la commune de ST MARCEL D'URFE, au lieu-dit « la Miche », en vue de la création du GAEC sur une superficie de 78ha 24 situés sur cette commune et celle de ST MARTIN LA SAUVETE, par réunion :

- de l'exploitation de Monsieur Michel COSTE, d'une superficie de 53ha 12,
- d'une partie de l'exploitation, 25ha 12, de Monsieur Jean-Claude THOMAS.

Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural, puisque l'installation s'opère au sein d'une société dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Michel et Gaëtan COSTE, GAEC COSTE, sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Gaëtan COSTE, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS ;*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Gaëtan COSTE, en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° EA 09.1090 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE
DES STRUCTURES**

Dossier n° 09.309

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 septembre 2009 par Madame Pascale VIAL, domiciliée sur la commune de BUSSY ALBIEUX, au lieu-dit « Les Aires », qui désire reprendre sur cette commune et celle de ARTHUN et STE FOY SAINT SULPICE, une superficie de 86ha 87. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque Madame VIAL s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame Pascale VIAL, est autorisée à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont elle assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° EA 09.1091 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES
STRUCTURES**

Dossier n° 09.310

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 octobre 2009 par Monsieur David VERGIAT, domicilié sur la commune de NEULISE, au lieu-dit « Le Bost », qui désire reprendre sur cette commune et celles de CORDELLE, ST JUST LA PENDUE et ST MARCEL DE FELINES, une superficie de 52ha 20. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque Monsieur VERGIAT s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur David VERGIAT, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise lui permet de préparer son installation, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° I.4 du SDDS.

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur David VERGIAT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1092 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.315

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 28 septembre 2009 par Madame Odile PALAIS, domiciliée sur la commune de ROZIER EN DONZY, au lieu-dit « Charbonnières », qui désire reprendre sur cette commune et celle de BUSSIERES et ST CYR DE VALORGES, une superficie de 42ha 23. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Madame PALAIS est âgée de plus de l'âge de la retraite.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame Odile PALAIS, est autorisée à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont elle assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1093 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.325

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 octobre 2009 par Monsieur Olivier JONINON, domicilié sur la commune de PRECIEUX, au lieu-dit « Azieux », qui désire reprendre sur la commune de BALBIGNY et ST MARCEL DE FELINES, une superficie de 84ha 26. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque Monsieur JONINON s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Olivier JONINON, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur JONINON en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1094 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.288

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 septembre 2009 par Monsieur Jean-Claude GARDE, domicilié sur la commune de ARTHUN, au lieu-dit « Les Grands Prés », qui désire reprendre sur cette commune et celles de MONTVERDUN, STE AGATHE LA BOUTERESSE et ST ETIENNE LE MOLARD, une superficie de 19ha 08, propriété DURANTIN. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur GARDE de 75ha 84 à 99ha 23, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, les biens sollicités, en totalité ou en partie, sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 29 septembre 2009 par Monsieur Gilles CROZIER, domicilié sur la commune de ST PAUL D'UZORE, au lieu-dit « La Goutte », qui désire reprendre les mêmes terrains.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par Monsieur Jean-Claude GARDE permettraient :

- d'une part de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Sylvain BAUD au sein d'un GAEC en association avec M. Jean-Claude GARDE

- d'autre part de poursuivre, en référence à l'article L 331-3 8° du code rural, une activité agricole bénéficiant de la certification du mode de production biologique.

La demande de Monsieur Jean-Claude GARDE est située à un niveau de priorité supérieur à la demande de Monsieur Gilles CROZIER au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Jean-Claude GARDE, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

- d'une part de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Sylvain BAUD au sein d'un GAEC en association avec M. Jean-Claude GARDE
- d'autre part de poursuivre, en référence à l'article L 331-3 8° du code rural, une activité agricole bénéficiant de la certification du mode de production biologique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1095 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.289

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 14 septembre 2009 par Monsieur Alain MONCORGE, EARL MONCORGE Alain, dont le siège social est situé sur la commune de ST ROMAIN LA MOTTE, au lieu-dit « Pont Mivière », qui désire reprendre sur cette commune et celle de RIORGES, une superficie de 7ha 20. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 131ha 30 à 138ha 50, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, l'EARL contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (96ha 88) est supérieure à 1UR ou 60ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Alain MONCORGE, EARL MONCORGE Alain, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de l'EARL, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1097 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.292

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 10 septembre 2009 par Mademoiselle Dominique BONNET et Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Champs », qui désirent régulariser la reprise en 2008, sur la commune de VEAUCHETTE, d'une superficie de 3ha 53. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé a eu pour effet de porter la superficie de l'exploitation du

GAEC de 156ha 17 à 159ha 70, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Mademoiselle Dominique BONNET et Messieurs Pierre et Denis BONNET, GAEC DE LA COREE, sont autorisés à poursuivre l'exploitation de cette superficie puisque cette reprise a permis l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1098 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.294

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 29 septembre 2009 par Messieurs Gilbert et Julien BONNEFOY, GAEC BONNEFOY, dont le siège social est situé sur la commune de CHATELNEUF, au lieu-dit « Chazeau », qui désirent reprendre sur la commune de PRALONG, une superficie de 58ha 02, propriété POYET et MASSON. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 64ha 10 à 122ha 12, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.

VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 octobre 2009 par Monsieur Christian PINAY, domicilié sur la commune de PRALONG au lieu-dit « Lard », qui désire reprendre en partie, les mêmes terrains et qui est en situation de droit, c'est-à-dire que sa demande n'est pas obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

CONSIDERANT que les terrains sollicités par Messieurs Gilbert et Julien BONNEFOY, GAEC BONNEFOY permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur Julien BONNEFOY au sein d'un GAEC avec son père.

La demande de Messieurs Gilbert et Julien BONNEFOY, GAEC BONNEFOY est située à un niveau de priorité supérieur à la demande de Monsieur Christian PINAY au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Gilbert et Julien BONNEFOY, GAEC BONNEFOY, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Julien BONNEFOY, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Julien BONNEFOY en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1099 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.339

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 novembre 2009 par Mademoiselle Nadine PAGES, et Monsieur Didier PINAY, SCEA DE LARD, dont le siège social est situé sur la commune de PRALONG, au lieu-dit « Lard », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 4ha 82, propriété POYET. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement

envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de la SCEA de 67ha 63 à 72ha 45, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Mademoiselle Nadine PAGES, et Monsieur Didier PINAY, SCEA DE LARD, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de la SCEA, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1100 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.296

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 21 septembre 2009 par Messieurs Gilles, Daniel et Vincent BRUYAT, GAEC BOUCHUT, dont le siège social est situé sur la commune de ST CHRISTO EN JAREZ, au lieu-dit « Le Bouchut », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 5ha. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 74ha 03 à 79ha 03, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Messieurs Gilles, Daniel et Vincent BRUYAT, GAEC BOUCHUT, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1101 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.295

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 17 septembre 2009 par Madame Odette GEOFFREY et Monsieur Yves CUILLERON, EARL CAVE Yves CUILLERON, dont le siège social est situé 58 RN 86 Verlieu à CHAVANAY, qui désirent régulariser la reprise en 2004, sur cette commune et celle de ST MICHEL SUR RHONE, d'une superficie de 1ha 60. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé a eu pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 51ha 19 ou 474ha 14 en SAUP à 52ha 79 ou 475ha 74 en SAUP, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Odette GEOFFREY et Monsieur Yves CUILLERON, EARL CAVE Yves CUILLERON, sont autorisés à poursuivre l'exploitation de cette superficie puisque cette reprise a permis l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de l'EARL, disposant de bâtiments d'exploitation à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1102 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.323

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 novembre 2009 par Madame Hélène MONTAGNE, Monsieur Eric CHAPUIS, EARL DES ONDINES, dont le siège social est situé sur la commune de ST PAL EN CHALENCON, au lieu-dit « Espinassolles », qui désirent reprendre sur la commune de USSON EN FOREZ, une superficie de 16ha 86. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 76ha 42 à 93ha 28, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU le retrait de candidature de Madame Hélène MONTAGNE, Monsieur Eric CHAPUIS, EARL DES ONDINES sur une superficie de 1ha 44 au profit du GAEC DE L'ANCE suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 4 novembre 2009.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Hélène MONTAGNE, Monsieur Eric CHAPUIS, EARL DES ONDINES, sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise permet l'agrandissement de l'exploitation de l'EARL dont la superficie est inférieure au seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1 UR ou 45ha, par associé participant effectivement aux travaux, dans cette région agricole, afin de lui permettre d'atteindre ce seuil, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1103 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.330

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 octobre 2009 par Monsieur Robert BEAU, domicilié sur la commune de POMMIERS, au lieu-dit « La Maneria », qui désire reprendre sur cette commune une superficie de 8ha 80. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BEAU de 81ha 54 à 90ha 34, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Robert BEAU, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1104 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.336

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 12 novembre 2009 par Messieurs Christophe et Frédéric BONHOMME et Monsieur Pierre-Yves FRERY, GAEC DES BALCONS DU FOREZ, dont le siège social est situé sur la commune de ST NIZIER DE FORNAS, au lieu-dit « Riofol », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 45ha 60. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 94ha 59 à 140ha 19, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Messieurs Christophe et Frédéric BONHOMME et Monsieur Pierre-Yves FRERY, GAEC DES BALCONS DU FOREZ, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Pierre-Yves FRERY, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equiperment et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1105 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.316

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 1er octobre 2009 par Monsieur Sébastien PRAS, domicilié sur la commune de CHAUSSETERRE, au lieu-dit « Cornet », qui désire reprendre sur cette commune une superficie de 20ha 41. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Monsieur PRAS ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Sébastien PRAS, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1106 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.317

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 6 octobre 2009 par Monsieur David ROBERT, domicilié Montée de la Bascule à ST MAURICE EN GOURGOIS, qui désire reprendre sur cette commune une superficie de 29ha 96. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Monsieur ROBERT ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur David ROBERT, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1107 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.328

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 octobre 2009 par Monsieur Jean-Marc BELLET, domicilié 586 Route de la Place du Lac à ST ALBAN LES EAUX, qui désire reprendre sur cette commune et celles de LENTIGNY et VILLEMONTAIS, une superficie de 44ha 77. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) et b) du code rural puisque, d'une part, Monsieur BELLET ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises et, d'autre part, il dispose de revenus annuels extra-agricoles du foyer fiscal supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Jean-Marc BELLET, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1114 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.311

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 septembre 2009 par Monsieur Jean-François LOUAT, domicilié sur la commune de ST CHAMOND, au lieu-dit « La Boissonnat Chavanne », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 19ha 07. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur LOUAT de 47ha 57 à 66ha 64, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.

VU l'engagement pris par Monsieur LOUAT de céder, en contrepartie, une superficie de 6ha 76 à Monsieur Alain VALLA, ce qui ramènerait la superficie de l'exploitation de Monsieur LOUAT à 59ha 88.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur Jean-François LOUAT, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1115 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.312

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 8 octobre 2009 par Monsieur Alain VALLA, domicilié sur la commune de ST CHAMOND, au lieu-dit « Les petites Bruyères », qui désire reprendre sur cette commune une superficie de 6ha 76. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Monsieur VALLA ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Alain VALLA, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1116 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.320

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 octobre 2009 par Mesdames Chantal BROSSE et Corinne SUCHERE et Messieurs Pascal et Pierre-Marie BROSSE et Ludovic SUCHERE, GAEC DE LA SAGNE, dont le siège social est situé sur la commune de CHAMPDIEU, au lieu-dit « La Gare », qui désirent reprendre sur cette commune et celle de CHALAIN D'UZORE, MARCILLY LE CHATEL et PRALONG, une superficie de 42ha 68. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 177ha 43 à 220ha 11, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Mesdames Chantal BROSSE et Corinne SUCHERE et Messieurs Pascal et Pierre-Marie BROSSE et Ludovic SUCHERE, GAEC DE LA SAGNE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :

- l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural,

- l'agrandissement de l'exploitation du GAEC dont la superficie est inférieure au seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1 UR ou 60ha, par associé participant effectivement aux travaux, dans cette région agricole, afin de lui permettre d'atteindre ce seuil, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation
 P. le Directeur Départemental
 de l'Equipeement et de l'Agriculture
 L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
 Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1117 DU 04/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.322

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
 VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
 VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
 VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 22 octobre 2009 par Madame Danielle CARRET et Messieurs Christian et Mickaël CARRET, GAEC DE MONTSAGNY, dont le siège social est situé sur la commune de USSON EN FOREZ, au lieu-dit « La Garde Montsagny », qui désirent reprendre sur cette commune une superficie de 4ha 17. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural, puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 125ha 30 à 129ha 47, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
 VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Danielle CARRET et Messieurs Christian et Mickaël CARRET, GAEC DE MONTSAGNY, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 4 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° DT 10-023 DU 25/01/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES
STRUCTURES**

Dossier n° 09.256

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° DT 10, 001 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 31 juillet 2009 par Monsieur Lionel LESPINASSE, domicilié sur la commune de NANDAX, au lieu-dit « Domaine des Vernes », qui désire reprendre sur la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, une superficie de 11ha 50, propriété BESSON. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 2° a) et 5° du code rural puisque, d'une part, Monsieur LESPINASSE contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (78ha) est supérieure à 1UR ou 60ha dans cette région agricole et, d'autre part, les biens sollicités, en totalité ou en partie, sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.
VU la demande concurrente déposée sur ces mêmes terrains par le GAEC DE LA BOUILLETTE (Messieurs Laurent et Christophe PEGON), dont le siège social est situé 588 Chemin des Verchères à ST NIZIER SOUS CHARLIEU. Cette demande a été enregistrée complète le 23 novembre 2009
VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par Lionel LESPINASSE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 2 du SDDS, la restructuration par reprise et cession en contrepartie de parcelles situées sur la commune de ST JULIEN DE DONZY, d'une superficie de 15ha44 par le GAEC DE LA BOUILLETTE
CONSIDERANT que les terrains sollicités par Lionel LESPINASSE permettraient, en référence à l'article 3, 3[°]4 du SDDS, d'agrandir son exploitation dont la superficie est inférieure à 1 UR, soit 42ha 16, et d'atteindre ce seuil.
La demande du GAEC DE LA BOUILLETTE est située à un niveau de priorité supérieur à celle de Monsieur Lionel LESPINASSE, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière répondant à un niveau de moindre priorité visée dans le SDDS.

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Lionel LESPINASSE, est rejeté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 25 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09 DU 23/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.340

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 novembre 2009 par Monsieur Jean MELEY, domicilié sur la commune de RIVE DE GIER, au lieu-dit « La Micale », qui désire reprendre sur la commune de ST CHAMOND, une superficie de 10ha 80, propriété COIGNET. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur MELEY de 53ha 31 à 64ha 11, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole et, d'autre part, Monsieur MELEY contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (54ha 34) est supérieure à 1UR ou 45ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente déposée sur ces mêmes terrains par le GAEC de la Bruyassière (Nicole et David ESCOT et Bernard VANEL), dont le siège d'exploitation est situé à « la bruyassière, ST CHAMOND. Cette demande a été enregistrée complète le 9 novembre 2009
VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009, à la demande Jean MELEY.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par Jean MELEY permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 1° 1.4 du SDDS, l'installation à titre principal de Monsieur David ESCOT, en GAEC avec ses parents, celui-ci sollicitant l'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur.
La demande du GAEC de la Bruyassière est située à un niveau de priorité supérieur à celle de Monsieur Jean MELEY, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière ne répondant à aucun niveau de priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Jean MELEY, est rejetée.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 23 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1147 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.305

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 15 octobre 2009 par Messieurs Vincent, Jean et Emmanuel BRANSIET, GAEC DES CLARINES, dont le siège social est situé sur la commune de APINAC, au lieu-dit « Gachat », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 15ha 42. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 84ha 34 à 99ha 76, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Vincent, Jean et Emmanuel BRANSIET, GAEC DES CLARINES, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Emmanuel BRANSIET, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Emmanuel BRANSIET en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1148 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.343

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 novembre 2009 par Madame Marie-Pierre et Messieurs Gérard, Pierre et Anthony CHATAING, GAEC DE LA BIENVENUE, dont le siège social est situé sur la commune de ST PAL DE CHALENCON, au lieu-dit « Pieyres », qui désirent reprendre sur la commune de APINAC, une superficie de 8ha 53. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 69ha 38 à 72ha 91, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole des terrains sollicités.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Les associés du GAEC de la bienvenue sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

- *de préparer l'installation de Monsieur Anthony CHATAING, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS,*

- *l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L 331.3 7° du Code Rural.*
- *Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Anthony CHATAING en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation
 P. le Directeur Départemental
 de l'Équipement et de l'Agriculture
 L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
 Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1149 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.326

Le Préfet de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
 VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
 VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
 VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
 VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 27 octobre 2009 par Messieurs Serge et Benoît OSSEDAT et Michel TREILLE, GAEC DES MARAIS, dont le siège social est situé sur la commune de CHAUSSETERRE, au lieu-dit « Brissay », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 12ha 65. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 113ha 59 à 126ha 24, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
 VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

ARRETE

ARTICLE 1er : *Messieurs Serge et Benoît OSSEDAT et Michel TREILLE, GAEC DES MARAIS, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° DT 10-022 DU 25/01/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE
DES STRUCTURES**

Dossier n° 09.09.341

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010.01 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° DT 10. 001 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 novembre 2009 par Messieurs Laurent et Christophe PEGON, GAEC DE LA BOUILLETTE, dont le siège social est situé 588 Chemin des Verchères à ST NIZIER SOUS CHARLIEU, qui désirent reprendre sur cette commune et celle de ST PIERRE LA NOAILLE, une superficie de 12ha 59. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 238ha 43 à 251ha 02, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole et, d'autre part, le GAEC contribue à la suppression de l'exploitation du précédent occupant dont la superficie (78ha) est ramenée en deçà de 1 UR ou 60ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente déposée sur ces mêmes terrains par le Monsieur Lionel LESPINASSE, domicilié sur la commune de NANDAX, au lieu-dit « Domaine des Vernes ». Cette demande a été enregistrée complète le 31 juillet 2009
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.
CONSIDERANT que les terrains sollicités par Lionel LESPINASSE permettraient de favoriser, en référence à l'article 3, 2 du SDDS, la restructuration par reprise et cession en contrepartie de parcelles situées sur la commune de ST JULIEN DE DONZY, d'une superficie de 15ha44 par le GAEC DE LA BOUILLETTE
CONSIDERANT que les terrains sollicités par Lionel LESPINASSE permettraient, en référence à l'article 3, 3^o4 du SDDS, d'agrandir son exploitation dont la superficie est inférieure à 1 UR, soit 42ha 16, et d'atteindre ce seuil.
La demande du GAEC DE LA BOUILLETTE est située à un niveau de priorité supérieur à celle de Monsieur Lionel LESPINASSE, au regard de la politique départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles, cette dernière répondant à un niveau de moindre priorité visée dans le SDDS.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Messieurs Laurent et Christophe PEGON, GAEC DE LA BOUILLETTE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet la restructuration par reprise et cession en contrepartie de 15ha 44 situés sur la commune de ST JULIEN EN DONZY (Saône et Loire), tel que prévu à l'article 3, 2 du SDDS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 25 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1151 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.332

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 4 novembre 2009 par Messieurs Vincent et Xavier VALOUR, GAEC DU PRE MOULIN, dont le siège social est situé sur la commune de ST NIZIER DE FORNAS, au lieu-dit « La Pomasse », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 17ha 09. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 112ha 01 à 129ha 10, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole et, d'autre part, le GAEC contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (80ha 57) est supérieure à 1UR ou 45ha dans cette région agricole
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Messieurs Vincent et Xavier VALOUR, GAEC DU PRE MOULIN, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1152DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.344

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 novembre 2009 par Monsieur David PLANCHE, domicilié au Bourg de LES SALLES, qui désire reprendre sur cette commune et celle de ST ROMAIN D'URFE, une superficie de 75ha 65. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, Monsieur PLANCHE s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole et, d'autre part, il contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (97ha 11) est supérieure à 1UR ou 45ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur David PLANCHE est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 I° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur PLANCHE en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1153 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.357

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 17 novembre 2009 par Madame Laurence PASQUIER, domiciliée 18 rue de la Croix Borne à VEAUCHE, qui désire reprendre sur la commune de ST MARCELLIN EN FOREZ, une superficie de 13ha 55. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Madame PASQUIER ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Laurence PASQUIER est autorisée à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont elle assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE N° EA 09.1154 DU 26/03/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE
DES STRUCTURES**

Dossier n° 09.358

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 1er décembre 2009 par Messieurs Jean et Florian CANTIN, GAEC DES MONTVERNAY, dont le siège social est situé sur la commune de URBISE, au lieu-dit « Les Montvernay », en vue de la création du GAEC sur une exploitation d'une superficie de 183ha 62 situés sur cette commune et celle de VIVANS et CHENAY LE CHATEL, par réunion de :

- l'exploitation de Monsieur Jean CANTIN, d'une superficie de 99ha 16
- l'exploitation de Monsieur Marc TULOUP, d'une superficie de 84ha 46

Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'installation s'opère au sein d'une société dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole du siège d'exploitation.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Saône et Loire dans sa séance du 11 février 2010.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Jean et Florian CANTIN, GAEC DES MONTVERNAY, sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Florian CANTIN, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Florian CANTIN en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 26 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation

P. le Directeur Départemental

de l'Equipement et de l'Agriculture

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Jean-François ERTEL

**ARRETE N° EA 09.1155 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE
DES STRUCTURES**

Dossier n° 09.09.359

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 17 novembre 2009 par Monsieur Loïc GUILLOT, domicilié route de Montchal à PANISSIERES, qui désire reprendre sur les communes de BUSSIERES et STE AGATHE EN DONZY, une superficie de 46ha 93. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur GUILLOT de 10ha 55 à 57ha 48, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Loïc GUILLOT, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur GUILLOT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1156 DU 23/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.333

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 novembre 2009 par Madame Nicole ESCOT et Messieurs David ESCOT et Bernard VANEL, GAEC DE LA BRUYASSIERE, dont le siège social est situé sur la commune de ST CHAMOND, au lieu-dit « La Bruyassiere », qui désirent reprendre sur cette commune et celles de CELLIEU, LA GRAND CROIX et L'HORME, une superficie de 23ha 51. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 2° a) du code rural puisque, d'une part, l'installation s'opère au sein d'une société dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole et, d'autre part, le GAEC contribue à la suppression de l'exploitation du précédent exploitant dont la superficie (54ha 34) est supérieure à 1UR ou 45ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame Nicole ESCOT et Messieurs David ESCOT et Bernard VANEL, GAEC DE LA BRUYASSIERE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur David ESCOT, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur ESCOT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 23 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1157 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.337

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 octobre 2009 par Monsieur André VERNAY, domicilié sur la commune de PANISSIERES, au lieu-dit « Le Pire Point », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 5ha 16. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur VERNAY de 35ha 20 à 40ha 36, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Monsieur André VERNAY, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equiperment et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equiperment et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1158 DU 23/03/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.342

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 10-01 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires,
VU l'arrêté préfectoral n° DT 10-001 du 7 février 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 novembre 2009 par Monsieur Patrick CHATAING, domicilié sur la commune de USSON EN FOREZ, au lieu-dit « Salayes », qui désire reprendre sur cette commune et celle de SAILLANT, une superficie de 19ha 38. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur CHATAING de 67ha 51 à 86ha 89, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'engagement pris par Monsieur CHATAING de libérer une superficie de 8ha 74 au profit d'agriculteurs voisins. La superficie de son exploitation sera donc ramenée à 78ha 15.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009,
VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, dans son courrier du 23 février 2010

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Patrick CHATAING, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise l'amélioration des structures foncières de son exploitation, par cession de terrains au profit d'exploitations voisines, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3.9 du SDDS.

Cette autorisation est conditionnée à la libération, par Monsieur CHATAING, de 8ha 74 au profit d'exploitations voisines, comme indiqué dans sa demande.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 23 mars 2010
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1159 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.345

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 27 octobre 2009 par Madame Nicole DECLERIEUX et Messieurs Eric et Sébastien DECLERIEUX, GAEC DU RACHET, dont le siège social est situé sur la commune de ST CHAMOND, au lieu-dit « La Côte Rachat », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 13ha 50. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 60ha 99 à 74ha 49, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Nicole DECLERIEUX et Messieurs Eric et Sébastien DECLERIEUX, GAEC DU RACHET, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1160 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.347

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 12 novembre 2009 par Messieurs Pierre et Jérémy GAGNAIRE et Sébastien CHAPOT, GAEC DE LA VALETTE, dont le siège social est situé sur la commune de APINAC, au lieu-dit « La Valette », qui désirent reprendre sur cette commune et celle MERLE, une superficie de 23ha 66. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 72ha 28 à 95ha 94, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009, portant sur une superficie de 21ha 42,
VU l'absence d'avis de la Commission pour la reprise d'une superficie de 2ha 24 qui fera l'objet d'un accord tacite à compter du 12 mars 2010, date à laquelle le délai de notification expire.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Messieurs Pierre et Jérémy GAGNAIRE et Sébastien CHAPOT, GAEC DE LA VALETTE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Sébastien CHAPOT, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur CHAPOT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1161 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.356

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY,

Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Économie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 novembre 2009 par Madame Agnes MELAY, Monsieur Michel MELAY, EARL MELAY, dont le siège social est situé sur la commune de VIOLAY, au lieu-dit « Chez Thivin », qui désirent reprendre sur cette commune, une superficie de 3ha. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 76ha 12 à 79ha 12, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 36ha dans cette région agricole.

VU l'engagement de céder, en échange, des terrains au profit du GAEC DE PELOUZAT et de Monsieur Pascal VERNE, suite à la réunion de médiation foncière organisée par l'ADASEA le 22 juillet 2009.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Économie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : *Madame Agnes MELAY, Monsieur Michel MELAY, EARL MELAY, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de l'EARL, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3.9 du SDD.*

Cette autorisation est conditionnée à la libération, par l'EARL, de terrains au profit du GAEC DE PELOUZAT et de Monsieur Pascal VERNE.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1162 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.360

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Économie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Économie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Économie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 2 décembre 2009 par Monsieur Camille BOURDELIN, domicilié sur la commune de MIZERIEUX, au lieu-dit « La Roche », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 19ha 62. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque Monsieur BOURDELIN ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises. L'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BOURDELIN de 40ha 64 à 60ha 26.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Camille BOURDELIN, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains à proximité, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Equipeement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1163 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.366

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 octobre 2009 par Madame Yvonne GUYOT et Monsieur David BURELLIER, SCEA DOMAINE DE LORESSE, dont le siège social est situé sur la commune de VILLEMONTAIS, au lieu-dit « Loresse », en vue de la création de la SCEA à partir de l'exploitation de Madame GUYOT d'une superficie de 42ha 16 situés sur cette commune.

Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) du code rural puisque l'un des associés ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Yvonne GUYOT et Monsieur David BURELLIER, SCEA DOMAINE DE LORESSE, sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise leur permet de s'installer sur une exploitation dont ils assureront la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° EA 09.1164 DU 21/12/2009 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.09.367

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 novembre 2009 par Monsieur Frédéric SEIVE, domicilié sur la commune de ST JODARD, au lieu-dit « Le Mont », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 60ha 57. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque Monsieur SEIVE s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans cette région agricole.
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 17 décembre 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Frédéric SEIVE est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.

Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur SEIVE en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint.-Etienne, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

ARRETE N° DT 10.047 DU 03/02/2010 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES

Dossier n° 09.298

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 331.1 à L 331.11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles R 331.1 à R 331.7 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-679 du 18 juillet 2006, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-947 du 11 octobre 2006, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° EA 09-161 du 25 février 2009 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MOINE, Chef du Service Economie Agricole, et à Monsieur Jean-François ERTEL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 6 octobre 2009 par Monsieur Christian BERCHU, domicilié sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Neyrand », qui désire reprendre sur cette commune, une superficie de 7ha 05, propriété De CURRAIZE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du code rural puisque l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BERCHU de 74ha 42 à 81ha 47, superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 24 septembre 2009 par Madame Flora GEROSSIER et Messieurs Rémi et Bruno GEROSSIER, GAEC GEROSSIER, dont le siège social est situé sur la commune de MORNAND EN FOREZ, au lieu-dit « Le Merle », qui désirent reprendre entre autres, les mêmes terrains.
VU l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2009, à la demande de Christian BERCHU. Cet avis était motivé par le fait que les terrains en question sont aussi demandés par le GAEC GEROSSIER, en vue de l'installation aidée de Flora GEROSSIER au sein du GAEC (niveau de priorité supérieur à la demande de Christian BERCHU);
VU l'avis favorable émis par la CDOA, dans sa séance du 17 décembre 2009, lors du réexamen de la demande de Christian BERCHU. La CDOA a considéré que la priorité installation accordée au GAEC GEROSSIER ne peut plus être retenue pour les seuls terrains demandés par Christian BERCHU (7 ha 05), le reste de terrains demandés par le GAEC GEROSSIER devant être repris par des demandeurs concurrents ayant aussi obtenu l'autorisation d'exploiter: EARL CHENEVIER et GAEC DE LA COREE.

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Christian BERCHU, est acceptée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Saint.-Etienne, le 3 février 2010
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental
des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Jean-François ERTEL

**ARRETE PREFECTORAL DU 25/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE
CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE
DT-10-327**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-6 à R 411-14;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU le dossier du 8 février 2010 déposé par Mme Emilie GIRARD, du centre d'étude MADELEINE ENVIRONNEMENT, pour une demande d'autorisation, sur le territoire du département de la Loire (commune de Renaison), de capture d'amphibiens à des fins de suivi scientifiques, d'inventaire et de sauvetage;

VU l'avis favorable du 21 mars 2010 du Conseil National de Protection de la Nature sur la demande sus mentionnée en ce qui concerne l'année 2010 ;

VU l'avis favorable du 5 mai 2010 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour éviter de solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

- que cette dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces dans les aires de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de dérogation au régime d'interdiction prévu à l'article L 411-1 du code de l'environnement est accordée à Madame Emilie GIRARD, centre d'études MADELEINE ENVIRONNEMENT, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : 1/ Identité du bénéficiaire : MADELEINE ENVIRONNEMENT centre d'étude pour le développement et l'éducation à l'environnement, Espace Bel Air à SAINT HAON LE CHATEL (42370)

Mandataires : M. PASSOT Yves
M. PERICHON Jean-Noël
Mme GIRARD Emilie
Mme GUARNERI Sylvette

2/ Objet de la demande : capture à des fins d'inventaire, de suivi de population et de sauvetage d'espèces protégées d'amphibiens.

3/ Espèces concernées et nombre (indiqué entre parenthèses) :

Bufo bufo (1000)

Rana dalmatina (10)

Rana temporaria (10)

Salamandra salamandra (10)

Triturus alpestris (100)

Triturus helveticus (200)

Alytes obstetricans (10)

4/ Durée de validité de la demande de dérogation : 2010

5/ Lieu d'intervention : département de la Loire, commune de Renaison.

6/ Suivi de la demande de dérogation : un rapport devra être rédigé et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction de l'Eau et de la Biodiversité .

Article 3 : La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêt

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Philippe ESTINGOY

**ARRETE PREFECTORAL DU 25/05/2010 PORTANT DEROGATION AU REGIME D'INTERDICTION DE
CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE**

DT-10-328

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-6 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU le dossier du 21 janvier 2010 déposé par M. Sébastien TEYSSIER, de la LPO Loire, pour une demande d'autorisation, sur le territoire du département de la Loire (commune de Renaison), de capture d'amphibiens à des fins de suivi scientifiques, d'inventaire et de sauvetage;

VU l'avis favorable du 21 mars 2010 du Conseil National de Protection de la Nature sur la demande sus mentionnée en ce qui concerne l'année 2010 ;

VU l'avis favorable du 5 mai 2010 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour éviter de solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages ;
- que cette dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces dans les aires de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de dérogation au régime d'interdiction prévu à l'article L 411-1 du code de l'environnement est accordée à Monsieur Sébastien TEYSSIER, LPO Loire, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : 1/ Identité du bénéficiaire : Monsieur Sébastien TEYSSIER, LPO Loire, 4 rue de la Richelandière à SAINT ETIENNE (42000)

Mandataires : M. VERICEL Emmanuel
M. LORENZINI Nicolas
Mme MONTCHALIN Sonia

2/ Objet de la demande : capture à des fins d'inventaire, de suivi de population et de sauvetage d'espèces protégées d'amphibiens.

3/ Espèces concernées :

Bufo bufo

Triturus helveticus

Triturus alpestris

Alytes obstetricans

Rana sp. à l'exception de Rana arvalis

Salamandra salamandra

4/ Durée de validité de la demande de dérogation : de 2010 à 2012

5/ Lieu d'intervention : département de la Loire, commune de Renaison.

6/ Suivi de la demande de dérogation : un rapport devra être rédigé et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction de l'Eau et de la Biodiversité .

Article 3 : La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 4 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêt

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Philippe ESTINGOY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 336-DDPP-10 DU 25/05/2010 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE À DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1^{ÈRE} ET DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural, notamment ses articles L.211-11 et L.211-13-1-I ;
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;
VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
VU la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche ;
VU la circulaire IOCA1001449C du 15 janvier 2010 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier Perre, Directeur départemental de la protection des populations ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18/DDPP/10 du 25 janvier 2010 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 117-DDPP-10 du 19 février 2010 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
CONSIDERANT les demandes d'agrément des personnes habilitées pour dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux, une formation est rendue obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Cette formation doit être dispensée par un formateur habilité inscrit sur une liste départementale en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour le département de la Loire fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des nouvelles demandes

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 18/DDPP/10 du 25 janvier 2010 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois au tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental de la protection des populations et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 25 mai 2010
Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations
Didier Perre

La liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser les formations aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie, annexée au présent arrêté, peut être consultée à la direction départementale de la protection des populations : Immeuble « Le Florence » - 48 bis, bd. Jules Janin à Saint-Etienne.

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 10-26 DU 28/04/2010 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-02.11.09-F-042-S-042

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,

VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,

VU l'agrément simple n° N-02.11.09-F-042-S-042 accordé le 2 novembre 2009 à l'**entreprise individuelle CORON Pascal sise 63 rue Montesquieu – 42100 SAINT-ETIENNE** pour l'activité **prestataire** de services à la personne,

VU la demande d'extension de l'agrément simple n° N-02.11.09-F-042-S-042 présentée le 17 mars 2010 par l'entreprise individuelle CORON Pascal,

CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définis sont remplies,

CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessus agréées,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'**entreprise individuelle CORON Pascal sise 63 rue Montesquieu – 42100 SAINT-ETIENNE** est **agréée comme organisme prestataire de services à la personne**, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter du 2 novembre 2009.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle CORON Pascal sise 63 rue Montesquieu – 42100 SAINT-ETIENNE est agréée en qualité d'organisme prestataire pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 novembre 2009.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :
- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balaÿ - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARRETE N° 10-25 DU 28/04/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-28.04.10-F-042-S-017

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,
VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,
VU le dossier de demande d'agrément simple présenté le 17 mars 2010 par **l'entreprise individuelle RAY Antoine (S.A.D.R. entreprise de services à domicile) sise 1 rue de Saint-Just – 42480 LA FOUILLOUSE** pour l'activité prestataire de services à la personne,
CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définis sont remplies,
CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessus agréées,
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle RAY Antoine (S.A.D.R. entreprise de services à domicile) sise 1 rue de Saint-Just – 42480 LA FOUILLOUSE est agréée comme organisme prestataire de services à la personne, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle RAY Antoine (S.A.D.R. entreprise de services à domicile) sise 1 rue de Saint-Just – 42480 LA FOUILLOUSE est agréée en qualité d'organisme prestataire pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soutien scolaire à domicile*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :
- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balaÿ - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

**ARRETE N° 10-33 DU 26/05/2010 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN
ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-15.03.10-F-042-S-012**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,

VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,

VU l'agrément simple n° N-15.03.10-F-042-S-012 accordé le 15 mars 2010 à l'entreprise individuelle « L'ATOUT SERVICES » sise 317 rue Pierre Semard – 42153 RIORGES pour l'activité prestataire de services à la personne,

VU le courrier de déclaration de changement de nom d'entreprise adressé par Mme JACQUET Magalie le 1^{er} mai 2010,

CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définis sont remplies,

CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessus agréées,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle **JACQUET Magalie sise 317 rue Pierre Semard – 42153 RIORGES** est agréée comme organisme prestataire de services à la personne, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter du 15 mars 2010.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle **JACQUET Magalie sise 317 rue Pierre Semard – 42153 RIORGES** est agréée en qualité d'organisme prestataire pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 mars 2010.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 mai 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :
- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balay - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARRETE N° 10-31 DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-21.05.10-F-042-S-020

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,
VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,
VU le dossier de demande d'agrément simple présenté le 25 mars 2010 par **l'entreprise individuelle DAJOUX William sise Rue de Froideville – 42310 LA PACAUDIERE** pour l'activité **prestataire** de services à la personne,
CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définis sont remplies,
CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessous agréées,
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **L'entreprise individuelle DAJOUX William sise Rue de Froideville – 42310 LA PACAUDIERE** est **agréée comme organisme prestataire de services à la personne**, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : **L'entreprise individuelle DAJOUX William sise Rue de Froideville – 42310 LA PACAUDIERE** est agréée en qualité d'organisme **prestataire** pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Accompagnement d'enfants **de plus** de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 21 mai 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :
- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balay - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARRETE N° 10-28 DU 20/05/2010 PORTANT AGREMENT – QUALITE – D’UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-20.05.10-F-042-Q-018

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,

VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.7231-1 du Code du Travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,

VU le dossier de demande d'agrément qualité présenté le 25 août 2009 par **la SARL ACCOMPAGNER AIDER A DOMICILE sise 11 rue Gambetta – 42400 SAINT-CHAMOND** pour l'activité **mandataire et prestataire** de services à la personne,

VU l'avis du Conseil Général de la Loire du 10 mai 2010,

CONSIDERANT que les conditions de l'agrément définies par les articles du Code du Travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus cités et par le cahier des charges prévues par l'arrêté du 24 novembre 2005 sont remplies,

CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics âgés, dépendants ou handicapés qu'elle prend en charge dans le cadre de leur garde ou leur maintien à domicile et l'engagement de la structure à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des autres activités ci-dessous agréées,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La SARL ACCOMPAGNER AIDER A DOMICILE sise 11 rue Gambetta – 42400 SAINT-CHAMOND est agréée comme organisme mandataire et prestataire de services à la personne, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 : La SARL ACCOMPAGNER AIDER A DOMICILE sise 11 rue Gambetta – 42400 SAINT-CHAMOND est agréée en qualité d'organisme mandataire et prestataire de services à la personne dans le département de la Loire et pour la fourniture des prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade, à l'exclusion des soins*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 20 mai 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :
- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balay - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARRETE N° 10-30 DU 21/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-21.05.10-F-042-S-019

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,

VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,

VU le dossier de demande d'agrément simple présenté le 12 mars 2010 par la SARL « L'ENTRETIEN DE VOS JARDINS » sise Les Carrières – 42190 CHANDON pour l'activité prestataire de services à la personne,

CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définies sont remplies,

CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessus agréées,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La SARL « L'ENTRETIEN DE VOS JARDINS » sise Les Carrières – 42190 CHANDON est agréée comme organisme prestataire de services à la personne, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq années à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : La SARL « L'ENTRETIEN DE VOS JARDINS » sise Les Carrières – 42190 CHANDON est agréée en qualité d'organisme prestataire pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 21 mai 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balay - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARRETE N° 10-32 DU 26/05/2010 PORTANT AGREMENT – SIMPLE – D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - AGRÉMENT N° N-26.05.10-F-042-S-021

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-1 à 17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à 5 du Code du Travail,

VU les articles L.313-1-1, L.347-1, L.347-2 et D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire,

VU le dossier de demande d'agrément simple présenté le 31 mars 2010 par **l'entreprise individuelle GALLOT Fabien (Services & Versa) sise Lotissement les Varennes – 42110 MIZERIEUX** pour l'activité **prestataire** de services à la personne,

CONSIDERANT que les conditions définies par les articles du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus définis sont remplies,

CONSIDERANT l'engagement de la structure à apporter un service de qualité auprès des publics pour lesquels elle s'engage et à développer en propre ou au sein d'un réseau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la montée en charge des activités ci-dessus agréées,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **L'entreprise individuelle GALLOT Fabien (Services & Versa) sise Lotissement les Varennes – 42110 MIZERIEUX est agréée comme organisme prestataire de services à la personne**, conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément **est accordé pour une durée de cinq années à compter de la date de signature de cet arrêté.**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle GALLOT Fabien (Services & Versa) sise Lotissement les Varennes – 42110 MIZERIEUX est agréée en qualité d'organisme prestataire pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national et pour les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*

- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 mai 2010
Pour le Préfet de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire
de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
Aline GADALA

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- soit **gracieux** devant le Préfet de la Loire (par délégation, la Directrice de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes - 11 rue Balaÿ - 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1),
- soit **hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15,
- soit **contentieux** devant le Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA LOIRE

Article 2 : Retrait d'emplois dans le 1er degré

COMMUNES	ECOLES	RETRAIT D'UN EMPLOI CORRESPONDANT A LA FERMETURE	INCIDENCES DE DECHARGE
BELMONT DE LA LOIRE	Ecole primaire	de la 5ème classe	
CELLIEU	Ecole primaire	de la 5ème classe	
CUZIEU	Ecole élémentaire	de la 5ème classe	
LA CHAPELLE VILLARS (RPI avec CHUYER)	Ecole primaire	de la 3ème classe	
LA GRAND CROIX	Ecole élémentaire La Teyssoneyre	de la 6ème classe	
LE COTEAU	Ecole maternelle Les Plaines	de la 3ème classe	
L'HORME	Ecole primaire Francis Nicolas	de la 4ème classe	- 0,25
MABLY	Ecole primaire Les Tuileries	de la 3ème classe	
OUCHES	Ecole primaire	de la 5ème classe	
PERREUX	Ecole primaire	de la 5ème classe	
RENAISON	Ecole élémentaire Colombier	de la 8ème classe	
RIORGES	Ecole maternelle Beaucueil	de la 4ème classe	- 0,25
ROANNE	Ecole élémentaire Arsenal Ecole maternelle Deux Faubourgs Ecole Elémentaire Mâtel	de la 6ème classe de la 3ème classe de la 7ème classe	
SORBIERS	Ecole primaire Le Valjoly	de la 7ème classe	
ST CHAMOND	Ecole élémentaire Jacques Prévert	de la 6ème classe	
ST ETIENNE	Ecole élémentaire Baptiste Marcet Ecole maternelle Fauriel Ecole maternelle Montreynaud Gounod - EP Ecole maternelle Montreynaud Fleming - EP Ecole maternelle Rouget de Lisle	de cinq classes d'où fermeture de l'école de la 6ème classe de la 4ème classe de deux classes d'où fermeture de l'école de deux classes d'où fermeture de l'école	- 0,25
ST GALMIER	Ecole maternelle Petit Prince	de la 5ème classe	
ST HAON LE CHATEL	Ecole primaire	de la 4ème classe	- 0,25
ST ROMAIN LE PUY	Ecole maternelle	de la 6ème classe	
ST ROMAIN LES ATHEUX	Ecole primaire	de la 5ème classe	
UNIEUX	Ecole élémentaire Vigneron	de la 5ème classe	
USSON EN FOREZ	Ecole primaire	de la 6ème classe	
VILLARS	Ecole élémentaire Jean Guittou	de la 5ème classe	
VILLEREST	Ecole élémentaire Mirandole	de la 7ème classe	
		36	1,00

Article 3 : Emplois en C.L.L.S.**Implantation d'un emploi en C.L.L.S. :**

COMMUNES	ECOLES	INCIDENCES DE DECHARGE
SAINT ETIENNE	Ecole Élémentaire Métare Réjaillère	

Retrait d'un emploi en C.L.L.S. :

COMMUNES	ECOLES	INCIDENCES DE DECHARGE
SAINT ETIENNE	Ecole Élémentaire d'Application Les Ovides	

Article 4 : Emplois de Regroupement d'adaptation**Implantation d'un emploi de regroupement d'adaptation (RA) :**

A l'école élémentaire Cottencière de SAINT ETIENNE
 A l'école élémentaire Charles Perrault de FEURS
 A l'école élémentaire Colombier de RENAISON
 A l'école élémentaire Mâtel de ROANNE
 A l'école élémentaire de BOEN

Retrait d'un emploi de regroupement d'adaptation (RA) :

A l'école élémentaire Baptiste Marcet de SAINT ETIENNE
 A l'école élémentaire Montreynaud St Saëns de SAINT ETIENNE
 A l'école élémentaire Montferré de SAINT ETIENNE
 A l'école primaire Mayollet de ROANNE
 A l'école élémentaire de SURY LE COMTAL

Article 5 : Emplois de rééducateurs**Implantation d'un emploi de rééducateur (G) :**

A l'école élémentaire Paul Eluard d'ANDREZIEUX
 A l'école élémentaire Charles Perrault de FEURS
 A l'école élémentaire Colombier de RENAISON
 A l'école élémentaire Centre de ROCHE LA MOLIERE
 A l'école élémentaire Lamartine de SAINT CHAMOND
 A l'école élémentaire Soleil de SAINT ETIENNE

Retrait d'un emploi de rééducateur (G) :

A l'école élémentaire Montchovet de SAINT ETIENNE
 A l'école élémentaire de SURY LE COMTAL

Article 6 : Emplois de psychologues**Implantation d'un emploi de psychologue :**

A l'école élémentaire Colombier de RENAISON

Retrait d'un emploi de psychologue :

A l'école élémentaire Terrenoire Bourg de SAINT ETIENNE

Article 7 : Emplois de Cours de rattrapage intégré pour les étrangers (CRI) :**Implantation d'un Emploi de Cours de rattrapage intégré pour les étrangers (CRI) :**

A l'école élémentaire Marcel Pagnol de LA RICAMARIE

Retrait d'un Emploi de Cours de rattrapage intégré pour les étrangers (CRI) :

A l'école élémentaire Antoine de St Exupéry de RIVE DE GIER

Article 8 : Mise en œuvre de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Implantation de deux référents dans les circonscriptions de ANDREZIEUX NORD et ROANNE CENTRE

Article 9 : Autres emplois d'adaptation et de scolarisation des élèves handicapés (ASH) :

Implantation d'un emploi d'adjoint option D à l'IME Parc Révollier de SAINT ETIENNE

Implantation d'un emploi de titulaire remplaçant BAZIL à l'IME Parc Révollier de SAINT ETIENNE

Retrait d'un emploi de directeur, d'une décharge à temps complet, d'un emploi d'adjoint option D et d'un BAZIL suite à la fermeture de l'IME Les Acacias

Retrait d'un emploi d'adjoint option D à l'IME Le Geysier de MONTROND LES BAINS

Retrait d'un emploi d'adjoint option D à l'IME Marx Dormoy de ROANNE

Retrait d'un emploi d'adjoint spécialisé option Gau CMPP de ROANNE

Implantation d'un SESSAD à l'ITEP de SAINT THURIN

Implantation d'un SESSAD à l'IME André Romanet de ROANNE

Retrait d'un emploi d'adjoint option D à l'ITEP de ST THURIN

Retrait d'un emploi d'adjoint option E à l'IME André Romanet de ROANNE

Retrait d'un emploi de service d'aide à l'apprentissage de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS)

Article 10 : Emplois de remplaçant en brigade d'aide en zone d'intervention localisée (BAZIL)

Retrait de quatre emplois et demi de titulaires remplaçants (RIVE DE GIER Pasteur maternelle, ST ETIENNE B. Marcet maternelle, ROANNE Jean Rostand élémentaire, LE COTEAU Centre élémentaire et MABLY Bourg élémentaire)

Transfert d'un titulaire remplaçant ZIL de l'école maternelle Montreynaud Fleming à l'école maternelle Montreynaud St Saëns

Transfert d'un titulaire remplaçant BAZIL de l'école élémentaire Baptiste Marcet à l'école élémentaire Métare Cottencière

Article 11 : Equipe mobile d'animation et de liaison académique

Implantation d'emplois d'équipe mobile d'animation et de liaison académique (emploi TICE)

Implantation de trois emplois de conseillers pour les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement pour le suivi de l'informatisation dans les circonscriptions de ANDREZIEUX NORD, MONTBRISON et SAINT ETIENNE EST et un emploi pour les Sciences dans la circonscription de ROANNE OUEST

Retrait d'emplois d'équipe mobile d'animation et de liaison académique (emploi TICE)

Retrait de deux emplois et demi de conseillers pour les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement pour le suivi de l'informatisation dans les circonscriptions de ROANNE OUEST, SAINT ETIENNE OUEST et MONTBRISON et un demi emploi pour les Sciences dans la circonscription de MONTBRISON

Retrait de deux emplois de mise à disposition dans les circonscriptions de ROANNE OUEST et FIRMINY ONDAINE

Article 12 : Formation Continue

Implantation d'un emploi de Conseiller pour la formation dans la circonscription de Loire IENA

Retrait d'un emploi de titulaire remplaçant de brigade de formation continue pour les remplacements de personnels partis en formation continue à l'école maternelle Danton de LA TALAUDIÈRE

Article 13 : Conseillers Pédagogiques

Implantation de deux emplois de conseiller pédagogique dans la circonscription d'ANDREZIEUX SUD dont un en EPS

Retrait d'un emploi de conseiller pédagogique dans la circonscription de la RICAMARIE suite à la réorganisation des circonscriptions

Article 14 : Fusion d'écoles**Incidences de décharge**

Maternelles Danton et Evrard de LA TALAUDIÈRE
Création de l'école maternelle Jean Plathey de 6 classes

+ 0,25

Elémentaire et maternelle de ST CYPRIEN
Création de l'école primaire Les Magnolias de 11 classes

Elémentaire et maternelle de ST HEAND
Création de l'école primaire Beauvallon de 7 classes

Elémentaires Jacques Brel et Jacques Prévert de LORETTE
Création de l'école élémentaire Jean de la Fontaine de 10 classes

Elémentaire et maternelle Mâtel et primaire Livatte de ROANNE
Création d'e l'école élémentaire Mâtel de 6 classes
Création d'e l'école maternelle Livatte de 4 classes

15 : Modification de structure d'école

Transformation du poste maternelle de l'école primaire de MARCLOPT, l'école devient élémentaire

L'école maternelle L'Hôpital sur Rhins de SAINT CYR DE FAVIERES devient primaire

Article 16 : Entrée en RPI

Il est pris acte du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de ST JEAN LA VETRE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE et ST PRIEST LA VETRE

Article 17 : Bilan des décharges de direction

DECHARGES	ATTRIBUTIONS	RETRAITS
De Direction	24,25 (1)	1,00
D'Application		
Spécialisée		1
Exceptionnelle		
Particulière	0,25 (2)	
TOTAL	24,50	2,00

(1) dont 22,25 de décharges de direction pour les écoles à 4 classes

(2) Régularisation de la décharge de direction de l'école maternelle Métare Réjaillière de ST ETIENNE

Article 18 : Réorganisation des circonscriptions

La réorganisation des circonscriptions du 1er degré de l'Education Nationale est arrêtée (cf. liste jointe)

Article 19 :

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 1er Avril 2010
L'Inspecteur d'Académie
Jean Paul VIGNOUD

II – ARRETES CONJOINTS

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 3005 DU 16/04/2010 RELATIF À LA CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE RHINS RHODON TRAMBOUZAN ET AFFLUENTS "SYRRTA"

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes d'Amplepuis Thizy, la communauté de communes des pays entre Loire et Rhône, la communauté de communes du pays de Perreux, la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire, la communauté d'agglomération du Grand Roanne, les conseils municipaux des communes de Saint Cyr de Valorges, Violay, Sainte Colombe sur Gand et Saint Bonnet le Troncy approuvent la création et les statuts du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, Le Cergne, Cuinzier, Ecoche, La Gresle, Saint Germain la Montagne et Sevelinges acceptent l'adhésion de la communauté de communes de Belmont de la Loire au SYRRTA, conformément à l'article L5214-27 du CGCT ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Perreux, Montagny, Coutouvre, Saint Vincent de Boisset, Notre Dame de Boisset, Parigny et Combre acceptent l'adhésion de la communauté de communes du pays de Perreux au SYRRTA, conformément à l'article L5214-27 du CGCT ;
CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont remplies ;
SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de la Loire,

ARRETENT

Article 1^{er} : Dénomination des membres

En application des dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy (CCPAT),
- La Communauté de Communes des Pays entre Loire Et Rhône (COPLER),
- La Communauté de Communes du Pays de Perreux,
- La Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Roanne,
- Les communes de Saint Cyr de Valorges, Violay et Sainte Colombe sur Gand,
- La commune de Saint Bonnet le Troncy,

le syndicat mixte fermé à la Carte dénommé Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Article 2 : Périmètre

Le syndicat a vocation à intervenir sur l'ensemble des bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan situés sur le territoire des collectivités et EPCI ci-dessus énoncés, à l'exception du site du Lac des Sapins.

En application de l'article L5211-61 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins conservent leurs compétences respectives sur le site du Lac des Sapins (parcelles appartenant à la CCPAT ou au Syndicat mixte) : délimitation en annexe 1.

Article 3 : Compétences

La liste des blocs de compétences du syndicat est fixée comme suit :

Le syndicat exerce au lieu et place de toutes les communes et EPCI membres, les compétences obligatoires et tout ou partie des compétences optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires

Compétence 1 : Etudes liées à une démarche contractuelle sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

- Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'une procédure contractuelle (Contrat de Rivières ou autres sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan, plans d'actions, programmes de mesure) et d'études de gestion à caractère global des milieux aquatiques ;

- Réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement ayant une portée générale sur l'ensemble des bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan et permettant la définition de travaux nécessaires à la prévention et la protection contre les inondations ;

Compétence 2 : Mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

- **Elaboration des programmes** pluriannuels de travaux de restauration et d'entretien du lit des cours d'eau et de leurs berges ainsi que des ouvrages hydrauliques associés aux cours d'eau hormis le lac des sapins, coordination et suivi de leur réalisation ;

- **Gestion, animation, suivi** des démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, (tels que Contrat de Rivières en phase préalable ou en réalisation, ou autre procédure à venir) ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;

- Mise en œuvre d'actions de **communication** et de **sensibilisation** au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, y compris la pose et l'entretien des repères de crue, en direction de tous publics.

Compétence 3 : Travaux de renaturation, de restauration et d'entretien

- Réalisation des travaux de renaturation, de restauration et d'entretien du lit, des berges et de la ripisylve des cours d'eau ainsi que des milieux aquatiques ayant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel, des bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan prévu dans un programme pluriannuel de travaux.

- Réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques (seuils, autres ouvrages) sur les cours d'eau des bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan prévu dans un programme pluriannuel de travaux.

Il est ici précisé que chaque établissement public ou collectivité membre du syndicat mixte conserve ses agents et en assure la rétribution.

Compétences optionnelles

Compétence 4 : Mise en valeur paysagère et touristique liée à l'eau et aux cours d'eau.

Réalisation des travaux de mise en valeur paysagère et touristique liée à l'eau et aux cours d'eau. Les travaux concernés sont ceux qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle concernant les cours d'eau sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Compétence 5 : Travaux hydrauliques pour prévenir les inondations liées à des débordements de cours d'eau

Réalisation de travaux hydrauliques **prévus et programmés** dans le cadre des **démarches contractuelles** de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, (tels que Contrat de Rivières en phase préalable ou en réalisation, ou autre procédure à venir)

Ces travaux devront prévenir ou protéger contre le risque d'inondation sur les cours d'eau des bassins versant du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Cette compétence exclut la gestion des eaux pluviales.

Compétence 6 : Acquisitions foncières de parcelles de bords de cours d'eau ou de zones humides nécessaires à la mise en œuvre de programmes et présentant un intérêt particulier pour la gestion des milieux aquatiques. Celles-ci seront réalisées dans le cadre d'une politique d'acquisitions foncières validée par le comité syndical et ne peuvent avoir qu'un caractère ponctuel pour des opérations très précises.

Les structures membres ont transféré les compétences suivantes :

Compétences	CCPAT	COPLER	CC Perreux	CC Belmont	Grand Roanne	St Bonnet le Toncy	St Cyr de Valorges	Violay	Ste Colombe sur Gand
1	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4	x	x	x	x		x	x	x	x
5	x			x	x				
6	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Article 4 : Prestation de service :

Le syndicat peut assurer, à titre accessoire et ponctuel, dans le cadre de ses compétences et dans le respect du code des marchés publics, des prestations de service à la demande et pour le compte de collectivités territoriales non membres dont une partie du territoire est incluse dans les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Ces prestations interviennent dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en application de la loi 85-704 du 1207/1985 et concernent la compétence 3 (Travaux de renaturation, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan) ; la compétence 4 (Mise en valeur paysagère et touristique) et la compétence 5 (Travaux hydrauliques sur les cours d'eau).

Le syndicat peut aussi être coordonnateur de commandes publiques de collectivités membres pour les achats se rattachant à son objet.

Article 5 : Sièges

Le siège du syndicat mixte est situé à la Maison de l'Europe, 69 550 CUBLIZE. Il est établie une convention d'accueil entre l'EPCI hébergeant le siège et le syndicat.

Article 6 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 36 représentants titulaires. Les sièges sont répartis au prorata du nombre d'habitants* (population légale issue du recensement de 2006 des communes du bassin versant à l'exception de Roanne) pour moitié et du linéaire de cours d'eau de leur territoire sur le bassin versant pour l'autre moitié.

Le nombre de sièges est ainsi réparti comme suit :

- 11 représentants titulaires et 6 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy,
- 9 représentants titulaires et 5 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire Et Rhône,
- 6 représentants titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Perreux,
- 4 représentants titulaires et 2 suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Grand Roanne,
- 2 représentants titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la commune de Saint Cyr de Valorges,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la commune de Violay,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sainte Colombe sur Gand,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la Commune de Saint Bonnet le Troncy.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical élit un bureau parmi ses membres titulaires. Les dispositions liées à son fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 9 : Contribution des membres

- Dépenses de fonctionnement d'administration générale du Syndicat

Le coût des dépenses de fonctionnement et d'administration générale sont répartis de la façon suivante, au prorata du nombre d'habitants* (population légale issue du recensement de 2006 des communes du bassin versant à l'exception de Roanne) pour moitié et du linéaire de cours d'eau de leur territoire sur le bassin versant pour l'autre moitié.

Communes ou EPCI	Taux de participation (%)
CCPAT	34,79
COPLER	28,90
CC du Pays de Perreux	18,03
CC du Canton de Belmont de la Loire	3,43
Communauté d'Agglomération du Grand Roanne	10,35
Saint Cyr de Valorges	0,48
Violay	1,84
Sainte Colombe sur Gand	1,09
Saint Bonnet le Troncy	1,09

- **Compétence 1** : Etudes liées à un Contrat de Rivières sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Le coût des dépenses pour la compétence 1 est réparti selon la clé de répartition présentée ci-dessus.

- **Compétence 2** : Mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Le coût des dépenses pour la compétence 2 est réparti selon la clé de répartition présentée ci-dessus.

- **Compétence 3** : Travaux de renaturation, de restauration et d'entretien sur les bassins versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan.

Le coût des dépenses pour la compétence 3 est supporté par les collectivités membres en fonction des travaux réalisés sur leur territoire.

- **Compétence 4** : Mise en valeur paysagère et touristique liée à l'eau et aux cours d'eau

Le coût des dépenses pour la compétence 4 est supporté par les collectivités membres en fonction des travaux réalisés sur leur territoire.

- **Compétence 5** : Travaux hydrauliques

Le coût des dépenses pour la compétence 5 est supporté par la ou les collectivités membres concernées. Si plusieurs collectivités se déclarent concernées, la clé de répartition est fixée, préalablement au lancement de l'opération, par délibération des membres concernés.

- **Compétence 6** : Acquisitions foncières

Le coût des dépenses pour la compétence 6 est réparti selon la clé de répartition présentée ci-dessus.

Article 10 : Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor public qui sera désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général du département du siège du syndicat.

Article 11 : Adhésion d'un membre à une compétence optionnelle

Chacune des compétences optionnelles des présents statuts peut être transférée au syndicat par ses adhérents, par une délibération de son organe délibérant, approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

Article 12 : Reprise d'une compétence optionnelle

La reprise d'une compétence par une commune ou un EPCI ne pourra être réalisée avant une durée de 6 ans à compter du transfert au syndicat. La reprise se fait par une délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

Article 13 : Retrait du syndicat

Chaque commune ou EPCI membre du syndicat ne peut solliciter son retrait du syndicat qu'après une durée de six années à compter de son adhésion au syndicat.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du SYRRTA, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le 16 avril 2010

Fait à Saint Etienne, le 30 mars 2010

Pour le préfet du Rhône,
La secrétaire générale adjointe,
Signé: Marie-Thérèse DELAUNAY

Pour le préfet de la Loire,
Le secrétaire général,
Signé: Patrick FERIN

Le plan délimitant les compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et du Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins sur la lac des sapins.annexé au présent arrêté, est consultable au Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques à la Préfecture de la Loire.

III- ACTES DES AUTRES AUTORITES

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

ARRETE N° 10/01333 DU 27/05/2010 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DORE

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;
VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
VU l'arrêté préfectoral n° 08/03358 du 30 septembre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore ;
CONSIDERANT que suite à la révision Générale des Politiques Publiques et à la Réorganisation de l'Administration départementale et régionale, et aux élections régionales de mars 2010, il est nécessaire de modifier cet arrêté ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 septembre 2008 est modifié comme suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT ou MANDAT
Conseil Régional d'Auvergne	M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller régional	Mandat

3)- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT ou MANDAT
A la place de DDASS 63 (Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales) lire Agence Régionale de Santé d'Auvergne (ARS)	M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne	ou son représentant
A la place de Direction Régionale au Tourisme lire Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	M. le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des préfetures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Cette publication mentionnera le site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr où la liste des membres peut être consultée.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfetures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 27 mai 2010
Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé Jean-Bernard BOBIN

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ SGAR DU 22/04/2010 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN D'AMBIERLE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et II,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 5 juin 2009,

VU l'arrêté d'inscription du 12 mai 1975,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDÉRANT que la richesse historique et architecturale du prieuré Saint-Martin d'Ambierle doit être considérée dans son intégralité en incluant à la protection tous les bâtiments,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques le prieuré Saint-Martin d'Ambierle incluant tous ses anciens bâtiments : logis, communs, hôtellerie et hospice ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, situé rue de l'Eglise- rue de la Mairie au Bourg de la commune d'Ambierle (Loire), soient :

- les façades et les toitures du prieuré (ancien logis) la totalité du rez-de-chaussée avec son escalier d'honneur, l'ancien logis du prieur situé au premier étage avec ses décors, le tout situé dans l'aile Est sur la parcelle section A n° 2636,
- l'aile sud, en totalité les bâtiments de l'ancien hôpital et de l'ancienne hôtellerie en particulier les décors peints, le tout situé sur les parcelles section A n° 2613, 202 et 201, les façades et toitures de la porte de ville située sur la parcelle section A n° 200,
- en totalité : les bâtiments du réfectoire et les galeries du cloître situés sur les parcelles section A n° 2615, 2616, 2171 et 2172, ainsi que l'escalier menant à l'aile ouest,
- les façades et les toitures des anciens communs situés sur les parcelles section A n° 207 et 2170.

Cet édifice appartient, à la commune d'Ambierle (Loire) numéro de siren n° 214200032 représentée par son maire Monsieur Philippe Duverger,

- pour les parcelles section A n° 202, 2613, 2172 et 2616, elle en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956,

- pour la parcelle A n° 2171, lots 5, 6 et 7, elle en est propriétaire par acte de vente du 27 décembre 1990 passé en l'étude de maître Guyonnet notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 4 janvier 1991 sous les références volume 1991 PN n° 125,

- pour les parcelles A n° 2171, lots 1 à 4, elle en est propriétaire par acte de vente du 13 février 2003 passé en l'étude de maître Thinon notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne sous les références volume 2003P n°1243,

- pour la parcelle A n° 201 par acte de vente passé en l'étude de maître Suchet notaire à Roanne (Loire) le 25 septembre 1995 et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 11 octobre 1995 sous les références volume 1995P n° 5292,

- pour la parcelle A 2636, elle en est propriétaire par acte de vente passé le 27 décembre 1990 en l'étude de maître Guyonnet notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 8 janvier 1991 sous les références volume 1991P n° 125.

L'édifice sur la parcelle A n° 200 appartient à Melle Janny Justin, née à Roanne (Loire) le 3 septembre 1956, cet édifice lui appartient par acte de vente en date du 12 juillet 1984 passé en l'étude de maître Bodeau notaire à Saint-Gerrain-des-Fossés (Allier) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 27 août 1984 sous les références volume 6005 n° 12.

L'édifice sur la parcelle A n° 207 appartient à Monsieur Daniel Maurice Lempereur, né à Nevers (Nièvre) le 17 septembre 1937 et époux de Madame Noëlle Durantet, il en est propriétaire par acte du 12 août 1963 passé en l'étude de maître Thomas et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 22 août 1963 sous les références volume 3110 n° 52.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Lyon, le 22 avril 2010
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Le plan annexé au présent arrêté est consultable au Bureau du Contrôle Budgétaire et des Affaires Scolaires et Culturelles à la Préfecture de la Loire

**ARRÊTÉ SGAR DU 22/04/2010 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU SITE MINIER DIT « PUIITS COURIOT » A SAINT-ETIENNE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et II,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 13 octobre 2009,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT l'intérêt historique, scientifique et architectural de ce site industriel emblématique,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques le site minier dit « puits Couriot » situé au lieudit Le Clapier rue Calixte Plotton à Saint-Etienne (Loire) ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, soient :

- tous ses bâtiments en totalité à l'exception du bâtiment administratif proposé pour une inscription de ses façades et toitures, des installations techniques et des machines dont le chevalement, des bassins d'eau d'exhaure, du monument aux morts de la cour d'entrée, de l'entrée de la fendue des passerelles, ainsi que la parcelle cadastrée section 218 NZ n° 94,
- la totalité de la plate-forme basse jusqu'à la clôture de la voie SNCF, soient les parcelles cadastrées section 218 OS n° 82, NZ n° 93 et OT n° 51,
- les crassiers sis avec la parcelle section 218 OR n° 32,
- les façades et toitures des bâtiments de l'ancienne mine situés au pied des crassiers et sa parcelle section 218 OR n° 10.

Cet édifice appartient, pour la parcelle cadastrée 218 NZ n° 94 pour un volume de 2ha86a63ca et les édifices qui s'y trouvent, à la Ville de Saint-Etienne (Loire) siren n° 214202186 représentée par son maire Monsieur VINCENT, cet édifice lui appartient par acte de cession gratuite en date du 27 mai 1992 passé en l'étude de maître Moulard, notaire à Saint-Etienne (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne le 25 novembre 1992, volume 1992P n° 4573.

Les parcelles cadastrées section 218, NZ n° 93 d'une surface de 1ha93a22ca, OS n° 82 d'une surface de 6a09ca, ainsi que la parcelle 218 OR n° 10 pour une surface de 15a96ca où se trouvent les bâtiments de l'ancienne mine et OR n° 32 pour une surface de 13ha16a21ca où se trouvent les crassiers, appartiennent également à la Ville de Saint-Etienne (Loire), ces parcelles lui appartiennent par donation en date du 25 août 2008, acte passé en l'étude de maître Balay, notaire à Saint-Etienne (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne (Loire) le 28 août 2008 volume 2008P n° 4058, postérieurement à l'attestation rectificative 2008P n° 3136 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 1er juillet 2008 volume 2008P n° 3136.

La parcelle cadastrée 218 OT n° 51 pour une surface de 26a45ca appartient à l'Etat par acte antérieur à 1956, elle provient de la division de la parcelle 2 et par acte administratif du 11 octobre 1965 enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne (Loire) le 22 octobre 1965 volume 3021 n° 9 et dont la SNCF est attributaire.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Lyon, le 22 avril 2010
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Le plan annexé au présent arrêté est consultable au Bureau du Contrôle Budgétaire et des Affaires Scolaires et Culturelles à la Préfecture de la Loire.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 10-166 DU 29/04/2010

Objet : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes, fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, est modifiée comme suit :

I. Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral dont un médecin :

- Monsieur le Docteur Philippe FONTMARTIN, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),

suppléé par Monsieur le Docteur Jean-Marc BATTISTELLI, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),

- Madame Patricia CURTET, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

suppléée par Madame Sophie JANIN, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

2) Un Praticien hospitalier :

- a) Monsieur le Docteur François COPPO, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

suppléé par Monsieur le Docteur Yves BISSUEL, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

- a) Madame Catherine WEBER-SEBAN, directrice du service juridique des Hospices civils de Lyon, appartenant à la Fédération hospitalière de France,

suppléée par Monsieur Denis HYENNE, directeur des services économiques du centre hospitalier de Montélimar,

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Olivier ROUX, clinique des cèdres à Echirolles, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,

suppléé par Madame Audrey CHARLON, déléguée FHP Rhône-Alpes, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,

- Madame Véronique BAZOIN, responsable juridique à l'AURAL Lyon (association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise), appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

suppléée par Monsieur René ROUSSET, directeur de l'hôpital Centre prénatal de l'Arbresle, appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

III. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

1) Le Président du conseil d'administration,

2) le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

ou leurs représentants.

IV. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

1) Monsieur Daniel ROUSSIERE, appartenant à la Mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF),

suppléé par

Madame Chantal GALLIANO, appartenant à AXA France,

2) Madame Françoise PEREZ, appartenant à la Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM),

suppléée par

Madame Delphine SAGOT, appartenant à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF),

V. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Madame le docteur Jacqueline CARDONA, médecin-conseil, direction régionale du service médical Rhône-Alpes,

suppléée par

Monsieur le docteur Laurent FANTON, Institut universitaire de médecine légale,

- Madame le professeur Liliane DALIGAND, médecin légiste, psychiatre, expert près la Cour d'appel de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1er,

suppléée par

Madame le docteur Françoise TISSOT GUERRAZ, maître de conférence en santé publique, expert près la Cour d'appel de Lyon, expert agréé par la Cour de cassation, Université Claude Bernard Lyon 1er,

- Monsieur Olivier GOUT, professeur de droit privé à l'Université de Savoie, spécialisé en droit de la responsabilité,

suppléé par

Madame Marion GIRER, maître de conférence, à l'Université Jean MOULIN à Lyon 3,

4) Monsieur le professeur Michel OLLAGNIER, CHU de Saint-Etienne, chef de service au Centre de pharmacovigilance et au Laboratoire central de pharmacologie et toxicologie du CHU de Saint-Etienne,

suppléé par

Madame Béatrice ESPESSON, avocate au barreau de Saint-Etienne, maître de conférence,

VI. au titre des représentants des usagers du système de santé :

1) Madame Brigitte PINOS, appartenant à la FNATH – Association des accidentés de la vie,

suppléée par

Madame Bernadette DEVICTOR, appartenant au CISS-RA,

2) Monsieur André ROJO, appartenant à l'association AVIAM,

suppléé par

Monsieur Philippe ANTHONIOZ, appartenant au CISS-RA,

3) Monsieur Bernard GAUDON, appartenant à l'APF,
suppléé par
Madame Sylvie DUTREUIL, appartenant à la FNATH - Association des accidentés de la vie,

4) Madame Chantal VEYRET, appartenant à l'UNAF,
suppléée par
Monsieur Gilles BERTHELON, appartenant à l'UDAF 01,

5) Monsieur Serge PELEGRIN, appartenant au CISS-RA,
suppléé par
Monsieur Raymond MERLE, appartenant à la FNAIR,

6) Madame Monique VENOT, appartenant à l'association Le lien,
suppléée par
Madame Anne-Marie SAUDIN, Association pour le droit des malades,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements concernés par cet arrêté.

Lyon, le 29 avril 2010
Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

ARRÊTÉ SGAR N° 10-164 DU 21/04/2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination de membres au conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale dans les Mines (CARMI) du Centre

Article 1^{er} : l'arrêté n° 07-064 du 15 mars 2007, complété par l'arrêté n° 08-339 du 20 août 2008, est modifié comme suit :

- Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines (CARMI) du Centre, avec voix consultative, en tant que représentants de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

Titulaire : Monsieur Bernard CHAVOUTIER (CFTC)
en remplacement de Monsieur Antoine CHATAGNON

Suppléant : Monsieur Robert VACHER (FNATH)
en remplacement de Madame Nicole GEGOUX-CIMAZ.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Lyon, le 21 avril 2010
Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST - DISTRICT DE MOULINS

ARRETE DE VOIRIE DU 10/05/2010 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la demande en date du 15/04/2010 par laquelle Monsieur THERY Raphael demeurant « route des Amands » - 42120 COMMELLE VERNEY
Raison sociale : RAQUIN DUCHON,
demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT Route Nationale 7 au PR 31+800 située en agglomération au 49 quai du canal, commune de ROANNE,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du domaine de l'Etat,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie 6964/89 du 24/11/1989 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes,
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des DIR,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-110 du 23/02/2009 portant délégation de signature,
VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine privé de l'Etat comme énoncé dans sa demande : POSE D'UNE BENNE A DECHET, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public.

STOCKAGE SUR DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le stockage des supports, matériels et matériaux ne sera autorisé sur le Domaine Privé de l'Etat que pendant la période retenue par le gestionnaire de la voie.

L'entretien est à la charge du permissionnaire et l'autorisation pourra être retirée s'il est reconnu que cet ouvrage nuit à l'écoulement des eaux ou à la circulation.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de la benne en stationnement.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du stationnement.

Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité de prescrire toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent.

Avant le début du stationnement et pendant tout le cours de celui-ci, le pétitionnaire (ou son entrepreneur) doit faire connaître nominativement, au gestionnaire de la voirie, un responsable. Ce responsable devra pouvoir être contacté 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture du stationnement et recolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 10/05/2010.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 an à compter du 10/05/2010.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à YZEURE, le 10 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Est et par délégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation
de Moulins et par délégation,
Le Chef du district de Moulins
signé : Dominique DARNET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du district ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

IV – INFORMATION

DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Au cours de sa réunion du 20 avril 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire statuant en matière cinématographique a décidé par 3 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre :

3 voix pour : Monsieur KIZIRIAN, Monsieur RIOULT, Monsieur GROS,

1 abstention : Monsieur MULLER,

5 voix contre : Monsieur OCTROY, Monsieur FAVERJON, Monsieur VALOUR, Madame SURREL, Madame LUC,

de refuser à la SARL ALBIGEOISE DE SPECTACLES, représentée par Monsieur Raymond KLEBER, l'autorisation de procéder à la création d'un cinéma de 12 salles et 2499 fauteuils, à l'enseigne MEGA CGR, ZAC de la Varizelle à SAINT CHAMOND.

La décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial statuant en matière cinématographique sera affichée à la porte de la mairie de SAINT CHAMOND pendant un mois.

Au cours de sa réunion du 20 mai 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire a décidé par 6 voix favorable et 1 voix défavorable :

6 voix pour : M. VIAL, M; ZIEGLER, M. MULLER, M. FAVERJON, M. GROS, M JACQUES,

1 voix contre : M. TERME,

d'accorder à la SARL SAB, représentée par Monsieur Marc BERGES, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin Centre auto à l'enseigne MAXAUTO, d'une surface de vente de 295 m², ZAC de la Varizelle à SAINT CHAMOND.

La décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sera affichée à la porte de la mairie de ST CHAMOND pendant un mois.

DIVERS CONCOURS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Le CHU de SAINT ETIENNE organise un concours externe sur titres pour le recrutement d'un **Masseur-kinésithérapeute**.

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié, portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ou d'un titre de qualification admis en équivalence, dûment enregistré à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du lieu d'exercice.

- Peuvent également faire acte de candidatures les candidats européens titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans un des Etats de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, dont l'assimilation aux diplômes nationaux aura été validée par la commission prévue à cet effet.

FORMALITE A REMPLIR

Retirer un dossier d'inscription au concours au :

Service Concours - DRHRS
Bat S, 2^{ème} étage
HOPITAL DE LA CHARITE
Téléphone : 04.77.12. 70.29. ou 04.77.12.70.67

et le retourner au plus tard le **11 juin 2010** (cachet de la poste faisant foi) délai de clôture des inscriptions.

Saint-Etienne le 11 Mai 2010
Le Directeur des Ressources Humaines et
des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 11 JUIN 2010

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Objet : Concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière est organisé Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.

Article 2 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins cinq ans de services publics effectifs dans le corps infirmier.

Article 3 : Les dossiers de candidatures seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une pièce d'identité, des titres ou diplômes, et d'une attestation justifiant des années de services publics. Ils devront être transmis à Monsieur le directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône, au plus tard le 18 juillet 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le concours sera organisé au Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône au deuxième semestre 2010.

Villefranche-sur-Saône, le 17 mai 2010
Le directeur des ressources humaines
du Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône
Benoît VANDAME

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADMISSION A L'EMPLOI DE MAITRE OUVRIER HYGIENE ET DESINFECTION

Le CHU de SAINT ETIENNE organise un concours externe sur titres d'admission à l'emploi de :

- ◆ **Maître-Ouvrier Hygiène et désinfection pour 1 poste**

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Décret 91-45 du 14 Janvier 1991 (JO du 15 janvier 1991) modifié
- ◆ Décret n° 2001.1033 du 8 Novembre 2001 (JO du 10 novembre 2001)
- ◆ Décret 2007-1185 du 3 août 2007 (JO du 7 août 2007)
- ◆ Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maître-ouvriers et ouvriers professionnels qualifiés de la fonction publique hospitalière (JO du 10 octobre 1991)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Etre titulaire soit :
 - ◆ de deux diplômes de niveau V (CAP-BEP)
 - ◆ de deux qualifications reconnues équivalentes ;
 - ◆ de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
 - ◆ de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
 - ◆ de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

FORMALITE A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Service Concours - DRHRS
Bat S, 2^{ème} étage
HOPITAL DE LA CHARITE
Téléphone : 04.77.12.70.29

et à retourner au plus tard le **25 Juin 2010** délai de clôture des inscriptions.

Saint-Etienne, le 25 Mai 2010
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 25 JUIN 2010

AVIS DE CONCOURS DU 27/05/2010

Objet : Concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – Hôpital de Belleville-sur-Saône

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière est organisé à l'hôpital de Belleville-sur-Saône, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins cinq ans de services publics effectifs dans le corps infirmier.

Article 3 : Les dossiers de candidatures seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une pièce d'identité, des titres ou diplômes, et d'une attestation justifiant des années de services publics. Ils devront être transmis à Monsieur le directeur de l'Hôpital de Belleville-sur-Saône, au plus tard le 28 juillet 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le concours sera organisé à l'Hôpital de Belleville-sur-Saône au troisième trimestre 2010.

Belleville-sur-Saône, le 27 mai 2010
Le directeur de l'Hôpital de Belleville-sur-Saône
José FLEURY

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Le CHU de SAINT ETIENNE organise un concours externe sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière pour le recrutement de **deux préparateurs en pharmacie hospitalière** :

- **1 poste au Centre Hospitalier de Roanne**
- **1 poste au Centre Hospitalier Universitaire de St-Etienne**

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière (JO du 2 septembre 1989) modifié
- Décret n° 2001-825 du 7 Septembre 2001 modifiant le décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989.
- Arrêté du 14 Juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière.
- Arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (JO du 11 août 2006).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

FORMALITES A REMPLIR

Retirer un dossier d'inscription au :

Service Concours – DRHRS
Bat S, 2^{ème} étage
HOPITAL DE LA CHARITE
Téléphone : 04. 77.12.70. 29 ou
04.77.12.70.67

et le retourner au plus tard le **28 juin 2010** (délai de clôture des inscriptions).

Saint-Etienne le 28 Mai 2010
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 28 JUIN 2010